



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 14 OCTOBRE 1882.

QUEBEC, SATURDAY, 14th OCTOBER, 1882.

### Proclamations.

### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE DE } THEODORE ROBITAILLE.  
QUÉBEC.  
[L. S.]

Canada,  
Province of } THEODORE ROBITAILLE.  
Quebec.  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Roy aume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

VICTORIA, by the Grace of God, of the Unite, Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que par les dispo-  
Proc-Genl. } sitions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits; que chacun des dit plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistrateur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS in and by the  
Atty-General. } provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer

à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

"2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à

is situate, and shall their remain open to inspection of the public during office hours ; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and book of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties conterminous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation and registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

"2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designate d upon the plan and book of

chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

"2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

"Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

"2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

"2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

"Le dépôt de telle plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernées les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans telle proclamation.

Et ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des paroisses de Saint-Jeanne de Chantal de l'Île Perrot, Saint-Lazarre, Sainte-Marthe, Saint-Michel, Sainte-Magdeleine de Rigaud, du Très-Saint Rédempteur, et des villages de Pointe-Fortune, Como, Rigaud et Saint-Michel

reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

"2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

"An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

"2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

"2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled: "An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in such proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared under his superintendance, correct plans of the parishes of Sainte Jeanne de Chantal de l'Île Perrot, Saint Lazarre, Sainte Marthe, Saint Michel, Sainte Magdeleine de Rigaud, of the Très Saint Rédempteur, and of the villages of Pointe Fortune, Como, Rigaud and Saint

de Vaudreuil, situés dans la circonscription d'enregistrement du comté de Vaudreuil, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent; Et ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en ic eux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; Et ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Vaudreuil, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; Et ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

Et ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le quinzième jour du mois de novembre prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Vaudreuil, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit QUINZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE VAUDREUIL; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE VAUDREUIL, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit QUINZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre, J. BLANCHET, Secrétaire.

2681

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. (L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que Aquilas Proc. Général. } A Bégin, Etienne Grondin,

Michel de Vaudreuil, situate in the registration division of the county of Vaudreuil, together with books of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands, and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Vaudreuil, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the fifteenth day of the month of November next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of the county of Vaudreuil, forming part of the said registration division.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said FIFTEENTH day of the month of NOVEMBER next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the COUNTY OF VAUDREUIL; And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the COUNTY OF VAUDREUIL, to renew the same within the period of two years after the said FIFTEENTH day of the month of NOVEMBER next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWELFTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command, J. BLANCHET, Secretary.

2682

Canada, Province of Quebec. (L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS Aquilas Bégin, Atty Genl. } Etienne Grondin, A. Pri-

A. Prisque Letendre, Louis Sifroi LaRoche et Joseph Valentin Gagnon, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; Et ATTENDU que les dits A. Prisque Letendre, Louis Sifroi LaRoche et Joseph Valentin Gagnon, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, dans le comté de Rimouski, dans le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, savoir :

1. Une partie de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, d'environ quatre-vingt neuf arpents de front, à prendre dans le premier rang, au sud-ouest de la ligne de division entre les paroisses de Saint-Germain de Rimouski et de Sainte-Luce, sur la profondeur du dit premier rang.

2. Une partie de la dite paroisse de Sainte-Luce, adjoignant au nord-est le territoire ci-haut décrit, mesurant environ trente arpents de largeur sur toute la profondeur du premier rang.

La dite paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père est bornée comme suit, savoir :

Vers le nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, vers le sud-est par le fronteau entre le premier et le second rang des seigneuries de Rimouski et de Lessard, vers le nord-est par la ligne qui divise les Nos. 142 et 145 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Luce, et vers le sud-ouest par la ligne qui divise les Nos. 84 et 85 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la paroisse de SAINTE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE; Et Nous avons ordonné et déclaré, comme par les présentes, Nous ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINTE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE, sera une paroisse pour toutes fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

J. BLANCHET,  
Secrétaire.

2643

que Letendre, Louis Sifroi LaRoche and Joseph Valentin Gagnon, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Saint Germain de Rimouski, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the Ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said A. Prisque Letendre, Louis Sifroi LaRoche and Joseph Valentin Gagnon, three of the said Commissioners, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, in the county of Rimouski, in the Roman Catholic Diocese of Saint-Germain de Rimouski, to wit :

1. A part of the parish of Saint Germain de Rimouski, of about eighty nine arpents in front, to be taken off the first range, to the south west of the division line between the parishes of Saint Germain de Rimouski and Sainte Luce, by the depth of the said first range.

2. A part of the said parish of Sainte Luce, adjoining on the north east the territory above described, measuring about thirty arpents in width by the whole depth of the first range.

The said parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père is bounded as follows, to wit :

On the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the front line between the first and second ranges of the seigniories of Rimouski and Lessard, on the north east by the line which divides Nos. 142 and 145 of the official cadastre of the parish of Sainte Luce, and on the south west by the line which divides Nos. 84 and 85 of the cadastre of the parish of Saint Germain de Rimouski.

NOW KNOW YE, that, We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limites and boundaries to be and remain those of the parish of SAINTE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE; And We have erected and declared, and do by these present erect and declare the said parish of SAINTE-ANNE DE LA POINTE-AU-PÈRE, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,  
Secretary.

2644

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DOUZIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
2623 Québec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le Commissaire des Terres de la Couronne

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWELFTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the twelfth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the SEVENTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREBY FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery,  
2624 Québec.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the

annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Labarre.*  
(Rang Saguenay.)  
Lot No. 1, à Edouard Caron.
- Canton Simard.*  
(6e rang.)  
Lots Nos. 10 et 11, à Frs. X. Grenier.  
(Rang A.)  
Lot No. 34, à Isaïe Pilote.
- Canton Bourget.*  
(2e rang.)  
Lot No. 31, à Guillaume Dubé.  
(Rang Ouest.)  
Lots Nos. 13 et 14, à Pierre Laberge.  
Lot No. 15, à Benoit Ouellet.
- Canton Raudot.*  
(Rang A.)  
Lots Nos. 1, 2, 3 et 4, à Chs. Dumais.  
" 5 et 8, à Delphis Chartier.  
" 9, 12, 13 et 14, à Napoléon Hudon.  
" 15, 16, 18 et 19, à Emile Dumais.  
" 20, 23, 24 et 25, à J. Bte. Martin.  
" 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35, à Jules Dupuis.  
(Rang B.)  
Lots Nos. 3, 4, 5 et 6, à Louis Dumais.  
" 11, 12, 13 et 14, à Victor Chamberland.  
" 17, 18, 19, 20 et 21, à Sévérin Dumais.  
" 22, 23, 24 et 25, à Alphonse Dumais.  
Lot No. 8, à Eloi Rioux.
- Canton Newport.*  
(6e rang.)  
Lot No. 26, à Ths. Kerr.  
" 27, à Archibald Kerr.
- Canton Forsyth.*  
(8e rang.)  
Lot No. 5, à Joseph Jacques.
- Canton Parent.*  
(5e rang.)  
Lot No. 23, à Jean Guénard.  
(6e rang.)  
Lot No. 35, à Pierre Poisson.  
" 36, à Eugène Provencher.  
" 37, à Ls. Lapierre, fils.
- Canton de Beresford.*  
(1er rang.)  
 $\frac{1}{2}$  Sud du lot No. 5, à Nazaire Fauteux.  
 $\frac{1}{2}$  Sud du lot No. 7, à Félix Lacasse.  
 $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 11, à Martin Raymond.  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 12, à Martin Raymond.  
Lot No. 14, à Gilbert Ouimet.  
Lot No. 17, à Séraphin Clément.  
Lot No. 18, à Arsène Clément.  
 $\frac{1}{2}$  Nord du lot No. 27, à Barnabé Blais.  
 $\frac{1}{2}$  Nord du lot No. 28, à Barnabé Séguin.  
(2e rang.)  
Lot No. 8, à J. Bte. Fauteux dit Bonsecours.  
Lot No. 22, à Félix Chalifoux.
- Canton Wolfe.*  
(6e rang.)  
Lot No. 14, à Joseph Lamarche.  
Lot No. 15, à Joseph Lamarche.  
Lot No. 16, à Athanase Tremblay.
- Canton Demule.*  
(1er rang.)  
Lot No. 39, à Jos. Gagnon, fils de Bazile.
- Canton Montauban.*  
(5e rang S. O.)  
Lot No. 1, à Sévère Hamel.
- Canton McNider.*  
(3e rang.)  
 $\frac{1}{2}$  N. E. de  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 29, à Chs. Gentil, jr.  
(5e rang.)  
Lot No. 28, à Pierre Beaulieu.
- Canton Tessier.*  
(2e rang.)  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 16, à David Fiola.
- Canton Matane.*  
(6e rang.)  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 4, à Edouard Bilodeau,  
(7e rang.)  
 $\frac{1}{2}$  centre et  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 15, à Thimothé Filion.

public lands mentioned in the following list :

- Township Labarre.*  
(Saguenay range.)  
Lot No. 1, to Edouard Caron.
- Township Simard.*  
(6th range.)  
Lots Nos. 10 and 11, to Frs. X. Grenier.  
(Range A.)  
Lot No. 34, to Isaïe Pilote.
- Township Bourget.*  
(2nd range.)  
Lot No. 31, to Guillaume Dubé.  
(West range.)  
Lots Nos. 13 and 14, to Pierre Laberge.  
Lot No. 15, to Benoit Ouellet.
- Township Raudot.*  
(Range A.)  
Lots Nos. 1, 2, 3 and 4, to Chs. Dumais.  
" 5 and 8, to Delphis Chartier.  
" 9, 12, 13 and 14, to Napoléon Hudon.  
" 15, 16, 18 and 19, to Emile Dumais.  
" 20, 23, 24 and 25, to J. Bte. Martin.  
" 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 and 35, to Jules Dupuis.  
(Range B.)  
Lots Nos. 3, 4, 5 and 6, to Louis Dumais.  
" 11, 12, 13 and 14, to Victor Chamberland.  
" 17, 18, 19, 20 and 21, to Sévérin Dumais.  
" 22, 23, 24 and 25, to Alphonse Dumais.  
Lot No. 8, to Eloi Rioux.
- Township Newport.*  
(6th range.)  
Lot No. 26, to Ths. Kerr.  
" 27, to Archibald Kerr.
- Township Forsyth.*  
(8th range.)  
Lot No. 5, to Joseph Jacques.
- Township Parent.*  
(5th range.)  
Lot No. 23, to Jean Guénard.  
(6th range.)  
Lot No. 35, to Pierre Poisson.  
" 36, to Eugène Provencher.  
" 37, to Ls. Lapierre, jr.
- Township Beresford.*  
(1st range.)  
South  $\frac{1}{2}$  of lot No. 5, to Nazaire Fauteux.  
South  $\frac{1}{2}$  of lot No. 7, to Félix Lacasse.  
S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 11, to Martin Raymond.  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 12, to Martin Raymond.  
Lot No. 14, to Gilbert Ouimet.  
Lot No. 17, to Séraphin Clément.  
Lot No. 18, to Arsène Clément.  
North  $\frac{1}{2}$  of lot No. 27, to Barnabé Blais.  
North  $\frac{1}{2}$  of lot No. 28, to Barnabé Séguin.  
(2nd range.)  
Lot No. 8, to J. Bte. Fauteux dit Bonsecours.  
Lot No. 22, to Félix Chalifoux.
- Township Wolfe.*  
(6th range.)  
Lot No. 14, to Joseph Lamarche.  
Lot No. 15, to Joseph Lamarche.  
Lot No. 16, to Athanase Tremblay.
- Township Demule.*  
(1st range.)  
Lot No. 39, to Jos. Gagnon, son of Bazile.
- Township Montauban.*  
(5th range S. W.)  
Lot No. 1, to Sévère Hamel.
- Township McNider.*  
(3rd range.)  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 29, to Chs. Gentil, jr.  
(5th range.)  
Lot No. 28, to Pierre Beaulieu.
- Township Tessier.*  
(2nd range.)  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 16, to David Fiola.
- Township Matane.*  
(6th range.)  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 4, to Edouard Bilodeau.  
(7th range.)  
Centre  $\frac{1}{2}$  and S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 15, to Thimothé Filion.

*Canton Tring.*  
(11e rang.)  
S. E. du lot No. 27, à Jules Cloutier.  
*Canton Normandin.*  
(Rang Sud.)  
Lot No. 29, à Rena Bouchard.  
Lot No. 30, à Octave Boivin.  
*Canton Metalik.*  
(1er rang.)  
Lot No. 36, à Joseph Smith.  
" 37, à Révd. Edmond Langevin.  
" 38, à Jas. Smith, jr.  
*Canton Caupscull.*  
(1er rang.)  
Rés. du lot No. 21, à Philippe Sylvain.  
" 22, à James McKenzie.  
" 24, à Gilbert H. Larue.  
*Canton Milnikek.*  
(1er rang.)  
Lots Nos. 46 et 47, à Wm. Geo. McNeil Thompson.  
" 51, 52 et 53, à Patrick Murison.  
Lot No. 65, à Thomas McDougall.  
*Canton Ristigouche.*  
(Rang—Rivière Matapédia.)  
Partie N. du lot No. 18, à David Kane.  
Rés. du lot No. 32, à Michael McAvoy.  
Lot No. 33, à John Elzéar Ennis.  
" 34, à Edward Carrol Ennis.  
" 36, à John McNaughton.

E. E. TACHÉ,  
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.  
Québec, 12 octobre 1882. 2653

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 septembre 1882.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Herbert Story Hunter, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de James Stewart Hunter et de Isaac Jones Gibb, écuyers, notaires, de la cité de Montréal, en vertu des dispositions de l'acte 39 Victoria, ch. 33.

2577 2 PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 septembre 1882.

Avis public est par le présent donnée qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par L. P. Bernard, écuyer, notaire, de la paroisse du Cap Santé, dans le comté de Portneuf, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Daniel Watters, en son vivant, notaire, de la paroisse de Saint-Augustin, dans le comté de Portneuf, en vertu des dispositions de l'acte 39 Victoria, ch. 33.

2563 3 PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secrétaire.

CHAMBRES LÉGISLATIVE.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers, ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté, pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation

*Tewnschip Tring.*  
(11th range.)  
S. E. ½ of lot No. 27, to Jules Cloutier.  
*Township Normandin.*  
(South Range.)  
Lot No. 29, to Rena Bouchard.  
Lot No. 30, to Octave Boivin.  
*Township Metalik.*  
(1st range.)  
Lot No. 36, to Joseph Smith.  
" 37, to Révd. Edmond Langevin.  
" 38, to Jas. Smith, jr.  
*Township Caupscull.*  
(1st range.)  
Res. of lot No. 21, to Philippe Sylvain.  
" 22, to James McKenzie.  
" 24, to Gilbert H. Larue.  
*Township Milnikek.*  
(1st range.)  
Lots Nos. 46 and 47, to Wm. Geo. McNeil Thompson.  
" 51, 52 and 53, to Patrick Murison.  
Lot No. 65, to Thomas McDougall.  
*Township Ristigouche.*  
(Matapédia—River range.)  
N. Part of lot No. 18, to David Kane.  
Res. of lot No. 32, to Michael McAvoy.  
Lot No. 33, to John Elzéar Ennis.  
" 34, to Edward Carrol Ennis.  
" 36, to John McNaughton.

E. E. TACHÉ,  
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 12th October, 1882. 2654

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th September, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Herbert Story Hunter, esquire, notary, of the city of Montreal, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertories and index of the late James Stewart Hunter and of Isaac Jones Gibb, esquires, notaries, of the city of Montreal, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

2578 PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th September, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by L. P. Bernard, esquire, notary, of the parish of Cap Santé, in the county of Portneuf, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Daniel Watters, in his lifetime, notary, of the parish of Saint-Augustin, in the said county of Portneuf, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

2564 PH. J. JOLICŒUR,  
Assistant-Secretary.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting

tion d'aucune branche de commerce, le ré-arpen- tage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

2621

## Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à la charte de la cité, autorisant l'établissement d'un système de canaux et d'égouts pour la cité, et pour émettre des debentures pour le paiement d'iceux et pour d'autres fins.

J. W. WIGGETT,

Maire.

Sherbrooke, 12 septembre 1882.

2463 5

## Avis Divers.

Avis est par le présent donné que Esprit A. Généreux, ancien négociant, J. Gustave Laviolette, pharmacien, Alexis Dubord, bourgeois, Edouard LaFleur, notaire, Charles H. Parent, comptable, F. Camille Charbonneau, comptable, tous de la cité de Montréal, L. H. Massue, membre du parlement, de Varennes, Téléphore E. Normand, éc., de la ville de Trois-Rivières, demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau, les incorporant, eux et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, conformément aux

to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

C. L. C.

L. DELORME,

Clerk L. A.

2622

## Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for amendments to the city charter authorizing the establishment of a system of drainage and sewerage in the city, and the issue of debentures for the payment of the same and for other purposes.

J. W. WIGGETT,

Mayor.

Sherbrooke, 12th September, 1882.

2464

## Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that Esprit A. Généreux, retired trader, J. Gustave Laviolette, druggist, Alexis Dubord, gentleman, Edouard LaFleur, notary, Charles H. Parent, accountant, F. Camille Charbonneau, accountant, all of the city of Montreal, L. H. Massue, member of parliament, of Varennes, Téléphore E. Normand, esquire, of the town of Three Rivers, will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic under the provisions

dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vic. chap. 25, et de ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "Compagnie Coloniale."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la fabrication du chocolat et le commerce des cafés et produits coloniaux en général.

3. La principale place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal.

4. Le capital de la compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune.

5. Les dits Esprit A. Généreux, J. Gustave Laviolette, Alexis Dubord, L. H. Massue, T. E. Normand, tous résidant en Canada, seront les premiers directeurs.

Montréal, 11 octobre 1882. 2679

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*  
District de Bedford. } *Bas-Canada.*

No. 3.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTÉES, DE 1874.

*Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, pour le District Electoral de Brome.*

Samuel Robinson, Pétitionnaire ;

vs.

Sidney A. Fisher, Défendeur.  
Soyez notifié que la pétition d'élection du Pétitionnaire ci-dessus nommé produite en cette cause, sera instruite au palais de justice, à Sweetsburgh, dans le district susdit, au lieu ordinaire des séances de la dite Cour Supérieure, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre courant, à dix heures de l'avant-midi, et à tels autres jours subséquents qu'il sera jugé nécessaire.

Daté à Sweetsburgh, le sixième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

(Signé), HALL & LEONARD,  
Protonotaire et greffier de la  
Cour Supérieure en matieres d'élection.

(Vraie copie)

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Shérif du district de Bedford. 2647

PROVINCE DE QUEBEC,

DISTRICT ELECTORAL DE BEAUCE.

EXTRAIT de l'état des dépenses électorales de l'honorable Jean Blanchet, candidat élu par acclamation à l'élection pour le district électoral de Beauce, le 14 août dernier (1882).

Montant payé par le candidat pour dépenses personnelles .....\$45.50  
Montant payé pour voyages de charretiers. 29.50

Total.....\$75.00

J. E. PROUX,  
Officier-rapporteur.

Saint-François, 7 octobre 1882. 2651

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dame Lotty Markowitz, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Isaac Glantz, négociant, du même lieu, et judiciairement autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir une séparation de biens,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Isaac Glantz, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit Défendeur.

MACMASTER, HUTCHINSON,  
KNAPP & WEIR,  
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1882. 2645

of the joint stock companies incorporation act, the 31st Vict. chap. 25, and the acts amending it.

1. The corporate name of the company will be the "Colonial Company."

2. The purpose for which incorporation is sought is the fabrication of chocolate, and dealing in coffees and colonial produce generally.

3. The principal place of business of the company will be in the city of Montreal.

4. The capital of the company will be fifty thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

5. The said Esprit A. Généreux, J. Gustave Laviolette, Alexis Dubord, L. H. Massue, T. E. Normand, all residing in Canada, will be the first directors.

Montreal, 11th October, 1882. 2650

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*  
District of Bedford. } *Canada.*

No. 3.

THE DOMINION CONTROVERTED ELECTIONS ACT, 1874.

*Election of a member of the House of Commons of Canada, for the Electoral District of Brome.*

Samuel Robinson, Petitioner ;

and

Sidney A. Fisher, Respondent.  
Take notice that the Election Petition of the above named Petitioner, filed in this cause, will be tried at the Court House, at Sweetsburgh, in the said district, in the room where the sittings of the said Superior Court, are usually held, on Monday, the twenty third day of October instant, at ten of the clock in the forenoon, and on such other subsequent days as may be needful.

Dated at Sweetsburgh, the sixth day of October one thousand eight hundred and eighty two.

(Signed,) HALL & LEONARD,  
Prothonotary and Clerk of the  
Superior Court in election matters.

(True copy),

SAMUEL WILLARD FOSTER,  
Sheriff of the district of Bedford. 2648

PROVINCE OF QUEBEC.

ELECTION DISTRICT OF BEAUCE.

EXTRACT of the election of the Honorable Jean Blanchet, candidate elected by acclamation at the election for the election district of Beauce, on the 14th August last, (1882).

Amount paid by the candidate for personal expenses.....\$45 50  
Amount paid for carters' trips ..... 29 50

Total.....\$75 00

J. E. PROUX,  
Returning Officer.

Saint Francis, 7th October, 1882. 2652

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

Dame Lotty Markowitz, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Isaac Glantz, of the same place, trader, and judicially authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Isaac Glantz, Defendant.  
An action to obtain separation as to property has been this day instituted against the said defendant.

MACMASTER, HUTCHINSON,  
KNAPP & WEIR,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th October, 1882. 2646

## AVIS.

No. 878. } *Cour Supérieure.—District de Beauharnois.*

Aujourd'hui, Isaie Leriger de Laplante, cultivateur, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dit district, a intenté devant la dite cour une action en séparation de corps et de biens contre Dame Marguerite Pinsonneault, son épouse, résidant actuellement dans la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville.

THOS. BROSSOIT,  
Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 19 août 1882. 2589 2

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant ainsi que d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique incorporé.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "Compagnie de Navigation du Lac Saint-Jean."

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est de construire un ou plusieurs bateaux à vapeur, aux fins d'établir entre toutes les paroisses ou municipalités qui y sont et y seront établies une ligne régulière de navigation sur le Lac Saint-Jean, dans le comté de Chicoutimi, en la province de Québec, ainsi que dans les diverses rivières navigables qui déchargent dans le dit lac, pour exploiter, vendre ou louer les dits bateaux et pour transiger toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où se feront les opérations de la compagnie sera à Saint-Louis de Metabetchouan, dans le dit comté, en la dite province.

4. Le montant du fonds social de la compagnie susdite sera de six mille piastres (\$6.000.)

5. Le nombre d'actions sera de six cents, et le montant de chaque action sera de dix piastres.

6. Les noms, résidences, professions des requérants sont comme suit : Félix Roy, marchand, de Saint-Félicien, Lufroid Paradis, huissier et cultivateur, de N. D. du Lac Saint-Jean, Zob Bilodeau, cultivateur, de Saint-Louis, Auguste Gingras, marchand, de Saint-Jérôme, Léonidas Lortie, marchand, d'Hébertville, Charles Drapeau, cultivateur, d'Hébertville, Joseph Girard, cultivateur, de Saint-Gédéon, Arthur Boulanger, cultivateur, de Saint-Joseph d'Alma, Elie St. Hilaire, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, de la paroisse de Saint-Prime, tous sujets de Sa Majesté, par naissance, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

E. ST. HILAIRE,  
Pour les Requérants.

Saint-Louis, 30 septembre 1882. 2501 4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Ellen Brown, épouse de Joseph Trouillette dit Lajeunesse, marchand, du village du canton de Chambly, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice en cette cause, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Trouillette dit Lajeunesse, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ROBIDOUX & FORTIN,  
Avocats de la Demanderesse

Montréal, 12 septembre 1882. 2469 5

## NOTICE.

No. 878. } *Superior Court.—District of Beauharnois.*

Isaie Leriger de Laplante, farmer, of the parish of Saint Urbain Premier, in the said district, has this day instituted before said court an action for separation from bed and board against Dame Marguerite Pinsonneault, his wife, actually residing in the parish of Saint Remi, in the district of Iberville.

THOS. BROSSOIT,  
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 19th August, 1882. 2590

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of the present notice, petition shall be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, of the province of Quebec, by the persons hereafter mentioned, to obtain letters patents, under the great seal, granting to them a charter constituting them and other persons who shall become sharers in the company to be created in a politic incorporated body.

1. The proposed name of the company shall be "Lake Saint John Navigation Company."

2. The object for which incorporation is sought is to build one or many steamboats in order, to establish between every parish and municipality which are, shall be established there a regular line of navigation on the Lake Saint John, in the county of Chicoutimi, in the province of Quebec, as well as in the different navigable rivers which flow into the said lake, for working, selling or leasing the said steamboats and for transacting every business concerning them.

3. The place where shall be made the operations of the company shall be at Saint Louis of Metabetchouan, in the said county, in the said province.

4. The amount of the capital stock of the said company, shall be of six thousand dollars (\$6.000.)

5. The number of shares shall be six hundred, and the amount of each share shall be ten dollars.

6. The names, residences and professions of petitioners, are as follows : Felix Roy, merchant, of Saint Felicien, Lufroid Paradis, bailiff and farmer, of N. D. du Lac Saint Jean, Zob Bilodeau, farmer, of Saint Louis, Auguste Gingras, merchant, of Saint Jerome, Leonidas Lortie, merchant, of Hebertville, Charles Drapeau, farmer, of Hebertville, Joseph Girard, farmer, of Saint Gedeon, Arthur Boulanger, farmer, of Saint Joseph d'Alma, and Elie St. Hilaire, member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, of the parish of Saint Prime, all subjects of Her Majesty, by birth; who shall be the first directors of the said company.

E. ST. HILAIRE,  
For Petitioners.

Saint Louis, 30th September, 1882. 2502 4

Province of Québec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mary Ellen Brown, wife of Joseph Trouillette dit Lajeunesse, merchant, of the village of Canton de Chambly, in the district of Montreal, and duly authorized to ester en justice in this cause, Plaintiff;

vs.

The said Joseph Trouillette dit Lajeunesse, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

ROBIDOUX & FORTIN,  
Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 12th September, 1882. 2470

Canada,  
Province de Québec. }

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-après nommées et désignées, ont l'intention de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, les constituant, elles, et toutes autres personnes qui s'adjoindraient à elles, en corporation ou compagnie, à fonds social, sous l'autorité de l'acte de cette province, 31 Vict., chap. 25, et des actes qui l'amendent.

1. Le nom de la dite compagnie sera : La fonderie de Plessisville ;  
2. L'objet de la dite compagnie sera la fabrication d'articles de fonderie, forge, menuiserie, sellerie, charronnage, carrosserie et le commerce spécial d'articles servant à l'exploration de ces différentes industries, ou en provenant ;

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera le village de Plessisville.

4. Le fonds social sera de \$50,000 divisé en (500) cinq cents actions de \$100 chacune.

5. Les noms, prenom, domicile et profession de chacun des requérants, sont : L'honorable Charles Cormier, sénateur, Jean-Baptiste Mercier, rentier, Stanislas Doucet, mécanicien, Napoléon Charles Cormier, marchand, Wilfrid Bélanger, marchand, Antoine Tardif, menuisier, Elie Savoie, cultivateur, tous du dit village de Plessisville, lesquels sont tous, moins le dit Elie Savoie, sujets de Sa Majesté.

Les requérants devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

LAURIER & LAVERGNE,

Procureurs des Requérants.

Arthabaskaville, 12 septembre 1882. 2517 4

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Avis est par le présent donné qu'à l'expiration d'un mois de la première insertion de cet avis, demande sera faite en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation, au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir une charte incorporant les requérants, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous les nom et but ci-après désignés.

1. Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "The Ingersoll Rock Drill Company of Canada".

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer Rock Drills, Air Compressors et toutes sortes d'outils et machineries.

3. L'endroit en cette province où les opérations de la compagnie seront poursuivies sera en la cité de Montréal.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres divisées en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des requérants, sont comme suit :

James Cooper, marchand, Frederick Fairman, marchand, et Angus McIntyre Thom, teneur de livres, tous de la cité de Montréal, et George Rhoades Cullingworth, marchand, et Francis Marshall Pierce, marchand, tous deux de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie ; les trois premiers sont résidents au Canada, et sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation.

ABBOTT, TAIT & ABBOTT,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 22 septembre 1882. 2533 4

Canada,  
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that the persons herein after named and set forth will apply to the Lieutenant Governor in Council, to obtain letters patent under the great seal of the province, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic under the provisions of the act of this province, 31st Vict., chap. 25, and the acts amending it.

1. The name of the said Company will be the "Plessisville Foundry ;"

2. The business of the said company will be the fabrication of articles of foundry and forge work, joining, saddlery, making carts and carriages, and doing a general business in the articles required for carrying on these several industries, or connected therewith ;

3. The principal place of business of the said company will be the village of Plessisville ;

4. The joint stock will be \$50,000, divided into five hundred (500) shares, of \$100 each ;

5. The names, surnames, domiciles and callings of each of the petitioners are: The Honorable Charles Cormier, senator, Jean-Baptiste Mercier, rentier, Stanislas Doucet, machinist, Napoléon Charles Cormier, merchant, Wilfrid Bélanger, merchant, Antoine Tardif, joiner, Elie Savoie farmer, all of the said village of Plessisville, all of whom, except the said Elie Savoie, are subjects of Her Majesty.

Said petitioners to be the first directors of the said company.

LAURIER & LAVERGNE,

Solicitors for petitioners.

Arthabaskaville, 12th September, 1882. 2518

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first insertion of this notice, application will be made under the provisions of the joint stock incorporation act, to the Lieutenant Governor in Council, for a charter to incorporate the applicants, and such other persons as shall become shareholders in the company so to be created as a body politic and corporate under the name and for the purpose hereinafter set forth.

1. The proposed corporate name of the company is the "Ingersoll Rock Drill Company of Canada."

2. The object for which its incorporation is sought is the manufacturing of Rock Drills, Air Compressors and all descriptions of implements and machinery.

3. The place within this province where the operations of the company are to be carried on is the city of Montreal.

4. The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The names in full and the addresses and callings of each of the applicants are as follows :

James Cooper, merchant, Frederick Fairman, merchant and Angus McIntyre Thom, book keeper, all of the city of Montreal, and George Rhoades Cullingworth, merchant, and Francis Marshall Pierce, merchant, both of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, all of whom are to be the first directors of the said company, and the first three of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty by birth or naturalization.

ABBOTT, TAIT & ABBOTT,

Solicitors for applicants.

Montreal, 22nd September, 1882. 2534

## Avis de Faillite.

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

*Cour Supérieure—Montréal.*

Dans l'affaire de Edmond Angers, failli.  
Le quinze novembre prochain, le dit failli demandera sa décharge à la dite cour.

LONGPRE & DAVID,  
Ses procureurs.

Montréal, 9 octobre 1882.

2649

Province de Québec, } 45 *Vict., Canada, ch. 23,*  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

*In re*: La Compagnie d'Imprimerie Canadienne, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Montréal, insolvable, et Alphonse Desjardins, écuyer, du même lieu, liquidateur.

Avis est donné à toutes parties intéressées que j'ai été nommé liquidateur de la dite Compagnie d'Imprimerie Canadienne insolvable par un jugement rendu en cour de pratique le quatre octobre courant (1882), dans une cause de Frédéric Houde, requérant, et la Compagnie d'Imprimerie Canadienne, portant le numéro 82 des dossiers *ex parte* de la Cour Supérieure.

Par un ordre rendu en chambre par l'hon. juge Rainville, le dixième jour d'octobre courant (1882), les créanciers de la dite Compagnie d'Imprimerie Canadienne, et toutes personnes ayant des réclamations contre la dite compagnie sont tenus de produire leurs réclamations à mon bureau, numéro neuf (No. 9), Place d'Armes, à Montréal, de ce jour au vingtième jour d'octobre courant inclusivement.

ALPHONSE DESJARDINS,  
Liquidateur.

Montréal, 11 octobre 1882.

2657

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 351.

*In re*: Jean-Baptiste Sénécal, sellier, de Montréal, failli.

Le sixième jour de novembre prochain, le failli s'adressera à cette cour pour sa décharge.

JEAN BAPTISTE SENECAI.

Par TAILLON &amp; NANTEL,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 2 octobre 1882.

2595 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Félix Lauzon et Amable Archambault, tous deux de la cité et du district de Montréal, marchands, et y ayant fait affaires en société sous les nom et raison de Lauzon & Cie. faillis.

Le soussigné fera application à la dite cour, mercredi, le huitième jour de novembre prochain, pour obtenir sa décharge suivant la loi.

FELIX LAUZON,

Par J. ALDRIC OUIMET,

Son procureur *ad litem*,

2617 2

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean S. Paquet, commerçant, de Montréal, failli.

Lundi, le six novembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour sa décharge.

JEAN S. PAQUET,

Par T. &amp; C. C. DE LORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*

Montréal, 28 septembre 1882.

2571 2

## Bankrupt Notices.

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

*Superior Court—Montreal.*

*In the matter of* Edmond Angers, an Insolvent.  
On the fifteenth of November next, said insolvent will apply to the said court for his discharge.

LONGPRE & DAVID,  
His Attorneys.

Montreal, 9th October, 1882.

2650

Province of Quebec, } 45 *Vict., Canada, ch. 23,*  
District of Montreal. } *Superior Court.*

*In the matter of* The Canada Printing Company, a body politic and corporate, having its chief place of business, in the city and district of Montreal, Insolvent, and Alphonse Desjardins, esquire, of the same place, Liquidator.

Notice is given to all interested parties that I have been named liquidator of the said Canada Printing Company, insolvent, by judgment rendered in the practice court, on the fourth day of October instant, (1882), in a case of Frédéric Houde, petitioner vs. The Canada Printing Company, bearing the number 82, of the records *ex parte* of the Superior Court.

According to an order rendered by the Hon. Justice Rainville, in chamber, on the tenth of October instant, (1882), the creditors of the said Canada Printing Company, and others having claims thereon, are required to send their claims in my office, at Montreal, number nine (No. 9), Place d'Armes, on or before the twentieth of October instant, (1882).

ALPHONSE DESJARDINS,  
Liquidator.

Montreal, 11th October, 1882.

2658

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 351.

*In re*: Jean Baptiste Sénécal, sadler, of Montreal, an Insolvent.

On the sixth day of November next, the insolvent will apply to this court for his discharge.

JEAN BAPTISTE SENECAI.

By TAILLON &amp; NANTEL,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 2nd October, 1882.

2596

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

*In the matter of* Félix Lauzon and Amable Archambault, both of the city and district of Montreal, traders, and heretofore doing business in the said city, under the style and firm of Lauzon & Co., Insolvents.

On Wednesday, the eighth day of November next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said acts.

FELIX LAUZON,

Per J. ALDRIC OUIMET,

His attorney *ad litem*.

2618

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

*In the matter of* Jean S. Paquet, of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the sixth of November next, the said insolvent will apply to said court for his discharge.

JEAN S. PAQUET,

By T. &amp; C. C. DE LORIMIER,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th September, 1882.

2572

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }  
Dans l'affaire de John Robert Boyce, de la cité de Montréal, failli.

Le vingt-cinquième jour d'octobre prochain (1882), le dit failli fera application à la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

J. R. BOYCE.

Par STEPHENS & LIGHTHALL,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 septembre 1882. 2535 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Rimouski. }

*In rebus*: Pierre Drapeau, marchand, et Dame Victorine Robert, épouse de Augustin Lepage, marchande publique, faisant commerce en société sous la raison sociale de "Drapeau, Lepage & Cie," et Augustin Lepage, mis en cause, tant en son nom personnel que pour assister sa dite épouse, tous de la ville de Saint-Germain de Rimouski, dans le district de Rimouski, et George Sylvain, commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, et Augustin Lepage, contracteur, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, faisant commerce dans le district de Rimouski, sous la raison sociale de "Sylvain & Lepage," et le dit Augustin Lepage et Philippe Lepage, son fils, faisant commerce en société, en la dite ville, sous la raison sociale de "Lepage & Fils," et Dame Victorine Robert, de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, épouse du dit Augustin Lepage, marchande publique, faisant commerce sous la raison sociale de "A. Lepage," dans le district de Rimouski, tous aussi bien individuellement qu'en leur qualité de membres des sociétés susdites, faillis.

Le seize de novembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu de l'acte sus-mentionné et ses amendements.

PIERRE DRAPEAU,  
DAME VICTORINE ROBERT,  
AUGUSTIN LEPAGE,  
GEORGE SYLVAIN,  
PHILIPPE LEPAGE et  
AUGUSTIN LEPAGE,

assistant son épouse, Dame Victorine Robert.

Par F. F. ROULEAU,

Leur procureur *ad litem*.

Rimouski, 25 septembre 1882. 2631 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry Mulholland, de Montréal, tant individuellement que comme ayant été en société avec Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie, y faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Mulholland & Baker, failli.

Le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le failli Henry Mulholland, tant individuellement que comme membre de la dite société Mulholland & Baker, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY MULHOLLAND.

Par LAFLAMME, HUNTINGDON,

LAFLAMME & RICHARD,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 septembre 1882. 2399 7

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of John Robert Boyce, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the twenty fifth day of October next, (1882), the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. R. BOYCE.

Per STEPHENS & LIGHTHALL,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st September, 1882. 2536

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Rimouski. }

*In rebus*: Pierre Drapeau, merchant, and Dame Victorine Robert, wife of Augustin Lepage, public trader, and carrying on business as such as partnership under the name, style and firm of "Drapeau, Lepage & Co.," and the said Augustin Lepage, *mis en cause*, as well in his own name as to authorize his said wife, all of the town of Saint Germain de Rimouski, in the district of Rimouski, and George Sylvain, trader, of the parish of Sainte Cécile du Bic, and Augustin Lepage, contractor, of the town of Saint Germain de Rimouski, doing business in the district of Rimouski, under the style and firm of "Sylvain & Lepage," and the said Augustin Lepage and Philippe Lepage, his son, doing business in partnership, in the said town, under the style and firm of "Lepage & Fils," and Dame Victorine Robert, of the town of Saint Germain de Rimouski aforesaid, wife of the said Augustin Lepage, public trader, doing business under the style and firm of "A. Lepage," in the district of Rimouski, all individually as well as in their quality of members of the said firm, Insolvents.

On the sixteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for their discharge in virtue of the act above mentioned and the amendment.

PIERRE DRAPEAU,  
DAME VICTORINE ROBERT,  
AUGUSTIN LEPAGE,  
GEORGE SYLVAIN,  
PHILIPPE LEPAGE and  
AUGUSTIN LEPAGE,

Assisting his wife, Dame Victorine Robert.

By F. F. ROULEAU,

Their attorney *ad litem*.

Rimouski, 25th September, 1882. 2632

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of Henry Mulholland, of Montreal, as well individually as having been a partner with Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants, there carrying on business as such in partnership, under the name and firm of Mulholland & Baker, an Insolvent.

On the twenty third day of October next, the insolvent Henry Mulholland, both individually and as a member of the said firm of Mulholland & Baker, will apply to the said court to obtain his discharge under said acts.

HENRY MULHOLLAND.

By LAFLAMME, HUNTINGDON,

LAFLAMME & RICHARD,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th September, 1882. 2400

## Règles de Cour.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de St-François. }  
No. 800.

Le cinquième jour d'octobre, en l'année de Notre  
Seigneur mil huit cent quatre-vingt-deux.

Présence de l'honorable MARCUS DOHERTY, un des  
juges de la Cour Supérieure,

En chambres.

Clément Pagden, du canton de Stanstead, dans le  
Circuit de Stanstead, ingénieur de bateaux à  
vapeur, Demandeur;

vs.

La Memphremagog Ferry Company, corps poli-  
tique incorporé conformément aux lois de la  
Province de Québec, et ayant son bureau et sa  
principale place d'affaires dans le dit canton de  
Stanstead, Défenderesse;

et

Divers opposants afin de conserver.

Il est ordonné sur motion en faveur du deman-  
deur en cette cause, en autant que des oppositions  
afin de conserver ont été filées dans cette cause  
par diverses personnes alléguant la faillite et la  
déconfiture du défendeur sus-nommé, que dans le  
but de distribuer les argents prélevés en cette  
cause, les créanciers du dit défendeur soient requis  
et notifiés, par avis public, à être publié deux fois  
en langue française et anglaise, dans la *Gazette  
Officielle*, de filer leurs réclamations avec pièces jus-  
tificatives dans le bureau du greffier de la cour  
sus-nommée, sous quinze jours de la date de la  
première publication du présent avis.

RICHARDSON & THOMPSON,

2641

G. C. C.

Province de Québec, }  
District de Saint-François. }  
Dans la Cour de Cir-  
cuit pour le district  
de Saint-François.

Le trentième jour de septembre mil huit cent  
quatre-vingt-deux.

Présent :—M. le Juge DOHERTY.

Firmin Hudon, des cité et district de Montréal, et  
Alexander Orsali, du même lieu, tous deux  
commerçants, faisant affaires en société à  
Montréal susdit, sous les nom et raison de  
"Hudon & Orsali," Demandeurs;

et

Weston F. Miliken, de la cité de Portland, dans  
l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amé-  
sique, en sa qualité d'administrateur de la suc-  
cession de feu Cyrus S. Clark, en son vivant,  
de Portland susdit, maintenant décédé,  
Défendeur;

et

The Eastern Townships Bank, corps politique et  
incorporé, ayant sa principale place d'affaires  
dans la cité de Sherbrooke, dans le district de  
Saint-François, Opposante.

Il est ordonné, sur requête des demandeurs, en  
autant que des argents sont devant la cour pour  
distribution, provenant de plusieurs brefs d'exé-  
cution *feri facias de bonis* émis le neuvième jour  
de juin mil huit cent quatre-vingt deux, et qu'une  
opposition pour distribution *au marc la liere* des  
dits argents, a été produite, alléguant l'insolvabi-  
lité du dit défendeur; que les créanciers du  
défendeur soit appelés à produire leurs réclama-  
tions sous quinze jours à compter de la première  
insertion de cet ordre qui doit être publié deux  
fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le tout  
avec frais.

SHORT & MORRIS,

2605 2

G. C. C.

## Rules of Court.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. }  
No. 800.

The fifth day of October, in the year of Our Lord  
one thousand eight hundred and eighty two.

Before the Honorable MARCUS DOHERTY, one of the  
judges of the Superior Court,

In chambers.

Clement Pagden, of the township of Stanstead, in  
the Stanstead Circuit, steamboat, engineer,  
Plaintiff;

vs.

The Memphremagog Ferry Company, a body cor-  
porate and politic duly incorporated under and  
by virtue of the laws of the Province of Quebec,  
and having their office and principal place of  
business in the said township of Stanstead,  
Defendants,

and

Divers Opposants *afin de conserver*.

It is ordered on motion on behalf of the plain-  
tiff in this cause, in as much as oppositions *afin  
de conserver* have been filed in this cause by divers  
parties alleging the insolvency and *deconfiture*,  
of the above named defendants, that for the pur-  
poses of distributing the money's levied in this  
cause, the creditors of the said defendants be  
required and notified by public notice, to be twice  
inserted in the french and english languages, in  
the *Quebec Official Gazette*, to file their claims with  
vouchers therefor in the office of the clerk of the  
above named court, within fifteen days from the  
date of the first insertion of this notice.

RICHARDSON & THOMPSON,

2642

C. C. C.

Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. }  
In the Circuit Court  
for the district of Saint  
Francis.

The thirtieth day of September, one thousand  
eight hundred and eighty two.

Present :—Mr. Justice DOHERTY.

Firmin Hudon, of the city of Montreal and dis-  
trict of Montreal, and Alexander Orsali, of the  
same place, both traders, carrying on business  
in partnership, at Montreal aforesaid, under the  
name and firm of Hudon & Orsali, Plaintiffs;

and

Weston F. Miliken, of the city of Portland, in the  
State of Maine, one of the United States of  
America, in his quality of administrator of the  
estate of the late Cyrus S. Clark, in his lifetime,  
of Portland aforesaid, now deceased,  
Defendant;

and

The Eastern Townships Bank, a body politic and  
corporate having its principal office and place  
of business in the city of Sherbrooke, in the  
district of Saint Francis, Opposant.

It is ordered, on motion of Plaintiff, in as much  
as moneys are before the court for distribution  
levied under the pluries writ of execution *feri  
facias de bonis* issued on the ninth day of June,  
one thousand eight hundred and eighty two, and  
an opposition for distribution *au marc la liere*, of  
said moneys, has been filed, alleging the insol-  
vency of said Defendant; that the creditors of  
Defendant be called in and do file their claims  
within fifteen days from the first insertion of this  
order to be published twice in the *Quebec Official  
Gazette*, the whole with costs.

SHORT & MORRIS,

2605

C. C. C.

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite. | Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Georges Folster, commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, district de Richelieu, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, au village de la paroisse de Saint-François du Lac, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce lot de terre faisant partie des biens personnels de la faillite du dit Georges Folster, situé dans le village de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville susdite, étant le numéro neuf cent vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville.

Pour être vendu, le dit lot de terre, sujet à une rente foncière annuelle de dix piastres courant, payable le premier juillet, aux représentants de feu Joseph A. Maurault, prêtre, au bureau du soussigné, au village de la paroisse de Saint-François du Lac, VENDREDI, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

H. R. DUFRESNE,  
Syndic officiel.

Saint-Frs. du Lac, 15 août 1882. 2333 3  
[Première publication, 19 août 1882.]

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Folster, trader, of the parish of Saint Thomas de Pierreville, district of Richelieu, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of the parish of Saint-François du Lac, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The lot of land, as belonging to the individual estate of said George Folster, situate in the village of the parish of Saint Thomas de Pierreville, being the lot number nine hundred and twenty two, on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Thomas de Pierreville.

To be sold, the said lot of land, subject and with the charge of an annual rent of ten dollars, due on the first of July, to representatives of late Joseph A. Maurault, priest, at the office of the undersigned, in the village of the said parish of Saint François du Lac, on FRIDAY, the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning.

H. R. DUFRESNE,  
Official assignee.

St-Frs. du Lac, this 15th August, 1882. 2334  
[First published, 19th August, 1882.]

## Ventes par le Shérif—Arthabaska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District of Arthabaska.  
Arthabaska, à savoir : } LOUIS ALLARD, De-  
No. 39. } mandeur; contre  
LOUIS TOURVILLE *et al.*, Défendeurs.

Le lot numéro vingt-trois dans le cinquième rang du canton de Simpson.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and HEREDITAMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or* other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.  
Arthabaska, to wit : } LOUIS ALLARD, Plain-  
No. 39. } tiff; against LOUIS  
TOURVILLE *et al.*, Defendants.

Lot number twenty three in the fifth range of the township of Simpson.

To be sold at the registry office, of the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at ONE of

heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWEEL,  
Bureau du Shérif. Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 10 octobre 1882. 2655  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 10th October, 1882. 2656  
[First published, 14th October, 1882.]

### Ventes par le Shérif—Beauce

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } **N**ARCISSE MARCOUX,  
No. 23. } cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE ALIAS JOHNNY POULIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph, en le dit district, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, numéro vingt-deux, de la concession Sainte-Julie, côté sud-ouest de la rivière Chaudière, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au sud-est par le fronteau des terres de la concession Saint-Jules, en arrière par les terres de Sainte-Adélaïde, au sud-ouest à Richard Groleau, et au nord-est à Thomas Jacques Taschereau—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du shérif du district de Beauce, en le palais de justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph Beauce, ce 11 septembre 1882. 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2457

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } **V**ILBON LALIBERTÉ, de  
No. 1079. } la paroisse Sainte-Marguerite, cultivateur, Demandeur; contre AUGUSTIN COUTURE, ci-devant de la paroisse Saint-Romuald, maintenant d'endroits inconnus, Défendeur, savoir:

1. Un arpent et demi de terre de front sur vingt-huit arpents de profondeur, étant partie du lot de terre numéro trois, du neuvième rang du township de Shenley, dans le comté de Beauce; bornée en front au chemin du lieu, en profondeur comme susdit, d'un côté au sud à Sylvain Champagne, au nord à Thomas Champagne.

2. Un arpent et demi de terre de front sur vingt-huit arpents de profondeur, étant partie du lot de terre numéro trois, du huitième rang du dit township de Shenley; borné en front au chemin du lieu, en profondeur comme susdit, d'un côté au nord à Thomas Champagne, et au sud à Gaspard Bisière—avec circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement

### Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } **N**ARCISSE MARCOUX,  
No. 23. } farmer, of the parish of Sainte-Marie, in the district of Beauce, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE ALIAS JOHNNY POULIN, farmer, of the parish of Saint Joseph, in the said district, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Joseph de la Beauce, number twenty two, of the Sainte Julie concession, south west side of the river Chaudière, of three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded on the south east by the front line of lands of the Saint Jules concession, in rear by the lands of Sainte Adélaïde, on the south west by Richard Groleau, and on the north east by Thomas Jacques Taschereau—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Beauce, in the Court House, in the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 11th September, 1882.  
[First published, 16th September, 1882.] 2458

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } **V**ILBON LALIBERTÉ, of the  
No. 1079. } parish of Sainte Marguerite, farmer, Plaintiff; against AUGUSTIN COUTURE, formerly of the parish of Saint Romuald, now of part unknown, Defendant, to wit:

1. One arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, being part of lot number three, of the ninth range of the township of Shenley, in the county of Beauce; bounded in front by the road of the place, in rear as aforesaid, on one side to the south by Sylvain Champagne, and on the north by Thomas Champagne.

2. One arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, being part of lot number three, of the eighth range of the township of Shenley; bounded in front by the road of the place, in rear as aforesaid, on one side to the north by Thomas Champagne, and on the south by Gaspard Bisière—with the circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the county

du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 11 septembre 1882. 2459 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir: } DAME LUCRETIA HALL,  
No. 1599. } veuve de feu Francis  
Austin, de la cité de Québec, Demanderesse;  
contre JOSEPH GRENIER, du township de  
Broughton, cultivateur, Défendeur, savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Séverin, en le second rang du township de Broughton, étant un quart du lot numéro cinq, du dit second rang de Broughton, ou la moitié sud-est de la moitié nord-ouest du dit lot, et contenant cinquante acres de terre en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Séverin, en le deuxième rang de Broughton, de deux arpents et demi de front sur la profondeur du lot; bornée en avant et en arrière par les lignes du dit rang, d'un côté au nord-ouest par la terre d'Anselme Grenier, et d'autre côté au sud-est par celle d'Anselme Vachon—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT ET UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 11 septembre 1882. 2455 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of November next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 11th September, 1882.  
[First published, 16th September, 1882.] 2460

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } DAME LUCRETIA HALL,  
- No. 1599. } Widow of the late Francis  
Austin, of the city of Quebec, Plaintiff; against  
JOSEPH GRENIER, of the township of Broughton,  
farmer, Defendant, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Severin, in the second range of the township of Broughton, being a quarter of lot number five, of the said second range of Broughton, or the south east half of the north west half of said lot, and containing fifty acres of land in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the parish of Saint Severin, in the second range of the township of Broughton, of two arpents and a half in front by the depth of the lot; bounded in front and in rear by the lines of the said range, on one side to the north west by the land of Anselme Grenier, and on the other side to the south east by that of Anselme Vachon—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Joseph, Beauce, 11th September, 1882.  
[First published, 16th September, 1882.] 2456

**Ventes par le Shérif.—Beauharnois**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin l'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juret.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Beauharnois.*

Province de Québec, } EDARD GARIEPY,  
District de Beauharnois, } forgeron,  
à savoir: No. 1100. } de la ville de Beauharnois, dit district, Demandeur; contre JEAN DELAGE, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, Défendeur.

L'usufruit de l'immeuble suivant situé dans la paroisse de Saint Urbain Premier, savoir:

Une terre connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le comté de Chateauguay, dit dis-

**Sheriff's Sales.—Beauharnois.**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the abovementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin l'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court for Lower Canada—District of Beauharnois.*

Province of Québec, } EDARD GARIEPY,  
District of Beauharnois, } blacksmith, of the  
to wit: No. 1100. } town of Beauharnois,  
said district, Plaintiff; against JEAN DELAGE,  
of the town of Salaberry de Valleyfield, said  
district, Defendant.

The usufruct of the following immovable situate in the parish of Saint Urbain Premier, to wit:

A land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Urbain Premier, in the county of Chateauguay,

t rict, sous le numéro trois cent trente-sept (No. 337) ; bornée en front au nord-est par un chemin public, au sud-est et au sud-ouest par les lignes limitatives entre la paroisse de Saint-Urbain Premier et celle de Saint-Jean Chrysostôme, et au nord-ouest par le numéro trois cent trente-six (No. 336), appartenant à Hubert Delage, mesurant un arpent de front sur vingt-neuf arpents et cinq perches de profondeur, contenant en superficie vingt-neuf arpents et cinquante perches—et les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain Premier, à DIX heures du matin, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain. Bref rapportable le vingtième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 9 octobre 1882. 2639  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

### Ventes par le Shérif—Bedford.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *b'ef FIERI FACIAS*.

*Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **S** YLVESTER W. SARGENT, No. 2813, Demandeur ;  
contre les terres et tenements de CHARLES GERVAIS, Défendeur.

Une étendue de terre sise et située dans le dit canton de Bolton, formant partie du lot numéro deux, dans le dixième rang des lots du dit canton, supposée contenir environ quarante acres, plus ou moins, à prendre du centre du dit lot, et bornée comme suit : au nord par le nouveau chemin du gouvernement qui conduit de Waterloo à Magog, à l'ouest par les terrains de Frank P. Channell, étant partie du même lot, au sud par la ligne du côté sud du dit lot, et à l'est par les terrains de James T. Channell, étant aussi partie du même lot—sans bâtisses, avec réserve néanmoins en faveur de M. Bolduc, de conduire au moyen de dalles, l'eau d'une certaine source dont il jouissait alors, avec le droit de réparer, quand besoin sera, les dites dalles, sans cependant causer aucun dommage aux moissons du dit acquéreur.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome, district de Bedford, **SAMEDI**, le **VINGT-TROISIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburgh, 10 octobre 1882. 2661  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

said district, as number three hundred and thirty seven (No. 337) ; bounded in front to the north east by a public road, on the south east and south west by the boundary lines between the parish of Saint Urbain Premier and that of Saint Jean Chrysostôme, and on the north west by number three hundred and thirty six (No. 336), belonging to Hubert Delage, measuring one arpent in front by twenty nine arpents and five perches in depth, containing in superficies twenty nine arpents and fifty perches—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Urbain Premier, on the **EIGHTEENTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 9th October, 1882. 2640  
[First published, 14th October, 1882.]

### Sheriff's Sales—Bedford.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } **S** YLVESTER W. SARGEANT, § 1 No. 2813, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHARLES GERVAIS, Defendant.

A certain piece tract and parcel of land lying being and situate in said township of Bolton, forming part of the lot number two, in the tenth range of lots of said township, supposed to be and contain about forty acres, more or less, off of the centre of said lot, and bounded as follows : north by the new government road leading from Waterloo to Magog, west by the lands of Frank P. Channell, being part of same lot, south by the south side line of the said lot, and east by the lands of James T. Channell, being also part of the same lot—without buildings, with the reserve however in favor of M. Bolduc, of conducting by means of logs the water of a certain spring which he then enjoyed, with the right to repair when necessary the said logs without however causing any damage to the crops of the said purchaser.

To be sold at the office, of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on **SATURDAY**, the **TWENTY THIRD** day of **DECEMBER** next, at the hour of **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburgh, 10th October, 1882. 2662  
[First published, 14th October, 1882.]

## Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; et autres oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } LA BANQUE DES  
No. 101. } MARCHANDS DU  
CANADA, Demanderesse; contre ALEXIS BER-  
TRAND *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à William Coote, l'un des défendeurs ou ses représentants, savoir :

1. Un emplacement situé au côté est de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 17, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur la profondeur qui se trouve entre la dite rue Richelieu et le terrain du Canal Chambly—avec une maison en brique à trois étages de soixante et douze pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, contenant trois magasins (la dite maison) et autres bâtisses dessus construites.

2. Un lot de terre situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 20; borné au sud par la dite rue Saint-Jacques, au nord par le lot numéro 21, à l'ouest par les représentants de Thomas Wilson, et à l'est par le terrain du Canal Chambly, (quel qu'il soit), avec un hangar à grain dessus construits.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain. à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, le 11 septembre 1882. 2461. 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES ARPIN,  
No. 190. } Demandeur; contre  
MOISE L'HEUREUX, Défendeur, et J. P. Car-  
reau *et al.*, créanciers colloqués, et Hugh Ryan,  
contestant, et Edward Dunn, tiers-saisi.

1. Un morceau de terre formant les deux tiers sud et centre du lot désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, sous le No. 395, contenant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur; borné en front par le ruisseau des Noyers, en profondeur par les terres du rang Saint-Grégoire, au nord par l'autre tiers du dit lot No. 395, et au sud par le lot No. 394—sans bâtisses.

2. Un morceau de terre formant le tiers nord du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Sainte-Marguerite de Blairfindie, sous le No. 396. Le dit tiers nord contenant un arpent de largeur sur

## Sheriff's Sales.—Iberville.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the underrmentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } THE MERCHANTS  
No. 101. } BANK OF CANADA,  
Plaintiff; against ALEXIS BERTRAND *et al.*,  
Defendants.

As belonging to William Coote, one of the defendants or representatives, to wit :

1. An emplacement situated on the east side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 17, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by the depth to be found between the said Richelieu street and the ground of the Chambly Canal—with a three story brick house of seventy two feet in front by fifty feet in depth, containing three stores (the said house) and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situated on the north side of Saint James street, in the said town of Saint Johns, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under No. 20; bounded south by said Saint James street, north by No. 21, west by the representatives of Thomas Wilson, and to the east by the ground of Chambly Canal, (as it may be)—with a grain store house thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of November next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 11th September, 1882. 2462  
[First published, 16th September, 1882.]

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint John's, to wit : } CHARLES ARPIN,  
No. 190. } Plaintiff; vs. MOISE  
L'HEUREUX, Defendant, and J. P. Carreau *et al.*,  
collocated creditors, and Hugh Ryan, contestant,  
and Edward Dunn, tiers-saisi.

1. A piece of land forming the south and center two thirds of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, under No. 395, containing two arpents in width by thirty arpents in depth; bounded in front by the "Ruisseau des Noyers," in depth by the lands of Saint Grégoire range, north by the other third of said lot No. 395, and to the south by the lot No. 394—without buildings.

2. A piece of land forming the north third of the lot known on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, under No. 396. Said north third containing one arpent in width by thirty arpents

trente arpents de profondeur; borné en front par le ruisseau des Noyers, en profondeur par les terres du rang Saint-Grégore, au nord par le No. 397, et au sud par les deux autres tiers du dit lot No. 396—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Marguerite de Blairfindie susdite, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, le 16 août 1882. 2317 3  
[Première publication, 19 août 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure.—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir: } CHARLES ARPIN,  
No. 209. } Demandeur; contre  
DAME LUCY ANN CARPENTER *et vir.*, Défendeurs.

2. Un lot de terre situé et étant le bout nord de l'Isle Sainte-Thérèse, en la dite paroisse de Saint-Luc, de la contenance de cinquante-quatre arpents en superficie, plus ou moins, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Luc, (dans la partie ainsi annexé), sous le No. 256; borné au nord, à l'est et à l'ouest par les eaux de la rivière Richelieu, et au sud par Edouard Chartier—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Jean, le 2 octobre 1882. 2593 2  
[Première publication, 7 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 1048. } Le corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot numéro huit cent sept (807), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant le No. 807, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2277 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la haute rue Saint-Dominique—sans bâtisses.

in depth; bounded in front by the "Ruisseau des Noyers," in depth by the lands of Saint Grégoire range, north by the lot No. 397, and to the south by the other two thirds of said lot No. 396—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie aforesaid, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of November next.

CHS. NOLIN,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 16th August, 1882. 2318  
[First published, 19th August, 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint-John, to wit: } CHARLES ARPIN, Plain-  
No. 209. } tiff; against DAME LUCY  
ANN CARPENTER, *et vir.*, Defendants.

2. A lot of land situated and being the north end of the Sainte Therese Island, in the said parish of Saint Luc, containing fifty four arpents in superficies, more or less, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Luc, (in that part as annexed), under No. 256; bounded north, east and west by the water of the Richelieu River, and south by Edouard Chartier—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Luc, on the THIRTIETH day of OCTOBER instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of November next.

CHS. NOLIN,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 2nd October, 1882. 2594  
[First published, 7th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

EX-PARTE:

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 1048. } A body politic and corporate, duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioner for the sale of immovable number eight hundred and seven (807), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal, as follows, to wit:

A certain lot or emplacement situated in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being No. 807, of the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2277 feet, english measure, more or less; bounded in front by upper Saint Dominique street—without buildings.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 11 octobre 1882. 2663  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 1066. } Le corps politique et due-  
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 610, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 610, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant, suivant mesure, 3800 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par une rue projetée, et qui sera la continuation de la rue Gain—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 11 octobre 1882. 2665  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 1065. } Le corps politique et due-  
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 1371, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le (No. 1371), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 9188 pieds, mesure anglaise, plus au moins ; borné en front par la rue Iberville—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 11 octobre 1882. 2673  
[Première publication, 14 octobre, 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN  
No. 1936. } COMPANY OF CANADA,  
a corporation legally constituted par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de JEAN DOMINIQUE EDOUARD LIONAIS, écuyer, commerçant, de la Côte de la Visitation, dans le district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et de légataire universel de Joséphine Alexandrine Céline Terroux, son épouse, décédée, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Sainte-Brigide, connu et désigné comme étant la

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 11th October, 1882. 2664  
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 1066. } a body politic and corporate, duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, Petitioner for the sale of immovable No. 610, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being No. 610, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 3800 feet, english measure, more or less ; bounded in front by a proposed street to be a continuation of Gain street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 11th October, 1882. 2666  
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 1065. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business, in Montreal, Petitioners for the sale of immovable No. 1371, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being (No. 1371), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 9188 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Iberville street—with building thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TWO in the afternoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 11th October, 1882. 2674  
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN  
No. 1936. } COMPANY OF CANADA  
a corporation legally constituted by Public Act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN DOMINIQUE EDOUARD LIONAIS, of the Côte Visitation, in the district of Montreal, esquire, trader, in his capacity of testamentary executor and universal legatee of Josephine Alexandrine Celina Terroux, his wife, deceased, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, parish of Sainte Brigide, known and designated as the north

partie nord-est du lot mille soixante seize (1076), sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Visitation, en arrière par le résidu du numéro mille soixante seize, au côté nord-ouest par le lot numéro mille soixante dix-sept, et au côté sud-est par la rue Robin, contenant la dite partie du dit lot soixante pieds de front sur cent dix huit pieds six pouces plus ou moins—avec un bloc de maisons en brique et autres bâtisses sur-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le village incorporé de la côte de la Visitation, dans la paroisse de Saint-Enfant-Jésus, district de Montréal, étant le lot cent cinquante deux A (152 A), des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la côte de la Visitation; borné en front par l'Avenue Colborne, contenant quatre-vingt quatre pieds de longueur sur deux cent pieds de profondeur, mesure anglaise—avec une maison en pierre et en brique, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Montréal 11 octobre 1882. 2675  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 733. } Le corps politique et dûment  
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à  
Montréal, requérant la vente de l'immeuble No.  
1218, des plan et livre de renvoi officiels du quartier  
Sainte-Anne, de la cité de Montréal, comme suit,  
à savoir :

Un emplacement de forme irrégulière situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le No. 1218, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, contenant suivant mesure 16967 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Barré, en arrière par le No. 1209, d'un côté par la rue de l'Aqueduc et le No. 1209, de l'autre côté par le No. 1219 et No. 1220, tous du dit quartier—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Montréal, 11 octobre 1882. 2667  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 1064. } Le corps politique et dûment  
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à  
Montréal, requérant la vente de l'immeuble No.  
171, des plan et livre de renvoi officiels, quartier  
Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit,  
à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 171, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant suivant mesure 2681 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Craig.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le

east portion of lot one thousand and seventy six (1076), on the official plan and in the book of reference of said Saint James ward; bounded in front by Visitation street, in rear by the remainder of number one thousand and seventy six, on the north west side by lot number one thousand and seventy seven, and the south east side by Robin street, containing said portion of said lot sixty feet in front by one hundred and eighteen feet six inches, more or less—with a block of brick houses and others buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the incorporated village of La Côte de la Visitation, in the parish of Saint-Enfant-Jésus, district of Montreal, being the lot one hundred and fifty two A (152 A), on the official plan and in the book of reference of the said incorporated village of La Côte de la Visitation; bounded in front by Colborne Avenue, containing eighty four feet in width by two hundred feet in depth, english measure—with a stone and brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff,  
Montreal, 11th October, 1882. 2676  
[First published, 14th October, 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 733. } A body politic and corporate,  
duly incorporated, and having their chief  
place of business in Montreal, Petitioners for the  
sale of immovable No. 1218, of the official plan  
and book of reference of Saint Ann's ward, of the  
city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement of irregular form, situated in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being No. 1218, of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, containing by admeasurement 16967 feet, english measure, more or less; bounded in front by Barré street, in rear by No. 1209, on one side by Aqueduc street and No. 1209, and on the other side by No. 1219 and No. 1220, all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff,  
Montreal, 11th October, 1882. 2668  
[First published, 14th October, 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 1064. } A body politic and corporate,  
duly incorporated, and having their chief  
place of business in Montreal, Petitioners for the  
sale of immovable No. 171, of the official plan and  
book of reference of Saint Mary's ward, of the city  
of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Marys ward, of the city of Montreal, being No. 171, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, containing by admeasurement 2681 feet, english measure, more or less; bounded in front by Craig street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ

bit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 11 octobre 1882. 2671  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 1047. } corps politique et incor-  
poré, ayant sa principale place d'affaires à Mont-  
réal, requérant la vente de l'immeuble No. 615,  
des plan et livre de renvoi officiels du quartier  
Saint-Jacques, de la cité de Montréal, comme suit,  
savoir:

Un lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le No. 615, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant suivant mesure 3220 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Wolfe, en arrière par le lot No. 619, d'un côté vers le sud-est par le lot No. 616, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le lot No. 613, tous du dit quartier—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 11 octobre 1882. 2669  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } MICHEL TESSIER, des  
No. 938. } cité et district de  
Montréal, gentilhomme, Demandeur; contre les  
terres et tenements de AZARIE BRUNELLE, du  
même lieu, menuisier, Défendeur.

Un certain lot de terre situé sur la rue Panet, dans les cité et district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, sous le numéro trois cent dix-neuf (319)—avec une maison en bois et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 16 août 1882. 2321 3  
[Première publication, 19 août 1882.]

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

Montréal, à savoir: } LA SOCIETE DE CON-  
No. 4920. } STRUCTION DE  
MAGOG, corps politique et incorporé, Demande-  
resse; contre les terres et tenements de JEAN-  
BAPTISTE ANDEGRAVE, fils, de Montréal, présent-  
ment absent de cette province, Défendeur.

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant le lot No. 1045, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 42 pieds de front sur 76 pieds de profondeur; bornée en front par la rue Saint-Dominique—avec la moitié indivise d'une maison en pierre à une étage érigée sur le dit lot.

2. La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, étant le lot No. 1041, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 36 pieds de front sur 76 pieds de profondeur; bornée en front par la rue Saint-Dominique—avec la moi-

returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 11th October, 1882. 2672  
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

EX-PARTE:

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 1047. } a body politic and corpo-  
rate, duly incorporated, and having their chief  
place of business in Montreal, Petitioner for  
the sale of immovable No. 615, of the official plan and  
book of reference of Saint James ward, of the city  
of Montreal, as follows, to wit:

A certain lot or emplacement situated in the Saint James ward, of the city of Montreal, being No. 615 of the official plan and book of reference of said Saint James ward, containing by admeasurement 3220 feet, english measure, more or less; bounded in front by Wolfe street, in rear by lot No. 619, on one side towards the south east by lot No. 616, and on the other side towards the north west by lot No. 613, all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 11th October, 1882. 2670  
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } MICHEL TESSIER, of the  
No. 938. } city and district of  
Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands  
and tenements of AZARIE BRUNELLE, of the  
same place, joiner, Defendant.

A certain lot of land situate on Panet street, in the city and district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Mary's ward, as number three hundred and nineteen (319)—with a wooden house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 16th August, 1882. 2322  
[First published, 19th August, 1882.]

FIERI FACIAS.

*Circuit Court for the district of Montreal.*

Montreal, to wit: } LA SOCIETE DE CON-  
No. 4920. } STRUCTION DE MA-  
GOG, a body politic and incorporated, Plaintiffs;  
against the lands and tenements of JEAN BAP-  
TISTE ANDEGRAVE, fils, of Montreal, presently  
absent from this province, Defendant.

1. An undivided half of a lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being lot No. 1045, of the official plan and book of reference of said ward, containing 42 feet in front by 76 feet in depth; bounded in front by Saint Dominique street—with the undivided half of a one storey stone house erected on said lot.

2. An undivided half of a lot of land situate in the said Saint Louis ward, of the said city of Montreal, being lot No. 1041, of the official plan and book of reference of said ward, containing 36 feet in front by 76 feet in depth; bounded in front by Saint Dominique street—with the undivided half

tié indivise d'une maison en bois à deux étages, lambrissée en briques, érigée sur le dit lot.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 13 septembre 1882. 2491 2  
[ Première publication, 16 septembre 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,  
No. 962. } A corporation duly established and having its business office in the city of Montréal, requérant la vente de l'immeuble numéro 29, des plan et livre de renvoi officiels du quartier est de la cité de Montréal, comme suit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier est de la cité de Montréal, étant le numéro 29, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier est, préparé pour les fins d'enregistrement, contenant 5901 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue des Casernes (autrefois rue Saint-Giles), en arrière par le lot cadastral numéro 25, d'un côté au nord-est par la rue Saint-François, et de l'autre côté au sud-ouest par les lots du cadastre numéros 28 et 30, le tout dans le dit quartier—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 13 septembre 1882. 2487 2  
[ Première publication, 16 septembre 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } LA SOCIETE DE CON-  
No. 165. } STRUCTION DE  
MAGOG, corps politique et dûment incorporé, ayant ses principaux bureaux et place d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de FRANÇOIS ANDEGRAVE, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant absent de cette province, Défendeur.

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant le lot No. 1045, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 42 pieds de front sur 76 pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par les lots Nos. 1043 et 1044, appartenant à Olivier Courteau et Joseph Hénault ou représentants, d'un côté par le lot en deuxième lieu ci-après décrit, et de l'autre côté par le lot 1048, appartenant à Damase Andegrave dit Champagne ou représentants—avec la moitié indivise d'une maison en pierre à une étage érigée sur le dit lot.

2. La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, étant le lot No. 1041, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 36 pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par le lot numéro mil quarante-deux (1042), du dit quartier, d'un côté par le lot numéro mil quarante (1040), du dit quartier, et de l'autre côté par le lot de terre ci-dessus en premier lieu décrit—avec la moitié indivise d'une maison en bois à deux étages lambrissée en briques, érigée sur le dit lot.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit

of a two storey wooden house cased in brick erected on said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 13th September, 1882. 2492  
[ First published, 16th September, 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,  
No. 962. } A corporation duly established and having its business office in the city of Montreal, petitioner for the sale of lot number 29, of the official plan and book of reference of the east ward of the city of Montreal, as follows, to wit :

A lot of land situate in the east ward of the city of Montreal, being number 29, of the official plan and book of reference of the said east ward, prepared for registration purposes, containing 5901 feet, english measure, more or less; bounded in front by Barrack street (formerly Saint Giles street), in rear by cadastral lot number 25, on one side to the north east by Saint Francis street, and on the other side to the south west by cadastral lots numbers 28 and 30, the whole in the said ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 13th September, 1882. 2488  
[ First published, 16th September, 1882.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } LA SOCIETE DE CONS-  
No. 165. } TRUCTION DE MAGOG,  
a body politic and corporate duly incorporated, having its principal establishment and place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS ANDEGRAVE, of the city and district of Montreal, lather, now absent from this province, Defendant.

1. An undivided half of a lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being lot No. 1045, of the official plan and book of reference of said ward, containing 42 feet in front by 76 feet in depth; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by lots Nos. 1043 and 1044, belonging to Olivier Courteau and Joseph Hénault or representatives, on one side by the lot hereinafter secondly described, and on the other side by the lot 1048, belonging to Damase Andegrave dit Champagne or representatives—with the undivided half of a one storey stone house erected on said lot.

2. An undivided half of a lot of land situate in the said Saint Louis ward, of the said city of Montreal, being lot No. 1041, of the official plan and book of reference of said ward, containing 36 feet in front by 76 feet in depth; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by lot number one thousand and forty two (1042), of said ward, on one side by lot number one thousand and forty (1040), of said ward, and on the other side by the lot of land hereinbefore firstly described—with the undivided half of a two storey wooden house, cased in brick, erected on said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said

bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Montréal, 13 septembre 1882. 2489 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ROBERT FELIX ANTOINE  
No. 977. } ROBERT FELIX ANTOINE  
JEAN ERNEST ALEXANDRE BRUYERE et  
JEAN ERNEST ALEXANDRE BRUYERE, tous  
deux gentilhommes, propriétaires d'immeubles,  
résidant à Pont Saint-Esprit, Département du  
Gard, en France, et GUILLAUME MONCEL,  
comptable, de la cité de Montréal, en sa qualité  
de curateur dûment nommé en justice à la substitution  
créée par le testament de feu Jean-Baptiste  
Bruyere, en son vivant, de la dite cité de Montréal,  
commerçant, Demandeurs; contre les terres et  
tenements de WILLIAM LANE DOUTNEY, de  
la cité de Montréal, en le district de Montréal,  
Défendeur.

Un lopin de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans le district de Montréal, étant la partie sud-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro sept cent quatre-vingt (780), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, composé des lots numéros cinq et six (5 et 6), de la subdivision officielle du dit numéro sept cent quatre-vingt (780), et d'une pointe de terre de la contenance d'environ soixante et dix pieds (70) en superficie, située à l'extrémité sud-ouest du dit lot, et étant la partie du dit numéro sept cent quatre-vingt (780), non-officiellement subdivisée; le dit lopin de terre de la contenance réelle de trois mille quatre cent quatre-vingt quinze pieds (3495), au lieu de cinq mille dix-huit (5018), contenance apparaissant erronément aux plan et livre de renvoi officiels; et borné comme suit: en front au nord-ouest par la rue Fortier, en profondeur par le numéro sept cent soixante et dix-neuf (779), du dit plan, du côté nord-est par les lots numéros un, deux, trois et sept (1, 2, 3 et 7), de la subdivision officielle du dit numéro sept cent quatre-vingt (780), du côté sud-ouest par le lot numéro sept cent soixante dix-neuf, du dit plan, avec le droit de mitoyenneté dans le pignon nord-est de la maison en briques bâtie sur la ligne du dit numéro sept cent soixante et dix-neuf (779), et de plus le droit avec ceux y ayant droit dans le passage allant à la rue Saint-Constant, désigné sous le numéro trois (3), de la subdivision officielle du numéro sept cent quatre-vingt (780)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Montréal, 13 septembre 1882. 2485 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

### Ventes par le Shérif—Ottawa.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

writ returnable on the twenty second day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff,  
Montreal, 13th September, 1882. 2490  
[First published, 16th September, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.  
District of Montreal.

Montreal, to wit : } ROBERT FELIX ANTOINE  
No. 977. } ROBERT FELIX ANTOINE  
JEAN ERNEST ALEXANDRE BRUYERE and  
JEAN ERNEST ALEXANDRE BRUYERE, both  
gentlemen, proprietors of real estate, residing at  
Pont Saint Esprit, "Département du Gard en  
France," and GUILLAUME MONCEL, account-  
ant, of the city of Montreal, in his quality of cura-  
tor duly named *en justice*, to the substitution created  
by the testament of late Jean Baptiste  
Bruyere, in his lifetime, of the said city of Mon-  
treal, trader, Plaintiffs; against the lands and  
tenements of WILLIAM LANE DOUTNEY, of  
the city of Montreal, in the district of Montreal,  
Defendant.

A lot of land or irregular outline, situate and being in the parish of Notre Dame de Montreal, in the district of Montreal, being the south west part of the lot of land known and designated as number seven hundred and eighty (780), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal, made up of lots five and six (5 and 6), of the official subdivision of the said number seven hundred and eighty (780), and a point of land containing about seventy (70) feet in superficies, situate at the south west extremity of the said lot, and being the part of said number seven hundred and eighty (780), not officially subdivided; said lot of land containing a superficies of three thousand four hundred and ninety five (3495) feet, instead of five thousand and eighteen (5018) feet, which appears erroneously on the official plan and book of reference; and bounded as follows: in front to the north west by Fortier street, in rear by number seven hundred and seventy nine (779), of the said plan, and on the north east side by lots numbers one, two, three and seven (1, 2, 3 and 7), of the official subdivision of said number seven hundred and eighty (780), on the south west side by lot number seven hundred and seventy nine, of the said plan, with the right of joint ownership in the north east gable of the brick house built on the alignment of said number seven hundred and seventy nine (779), and also the right in common with the others entitled thereto, in to the passage going to Saint Constant street, designated as number three (3), of the official subdivision of number seven hundred and eighty (780)—without buildings.

To be sold in my office in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff,  
Montreal, 13th September, 1882. 2486  
[First published, 16th September, 1882.]

### Sheriff's Sales.—Ottawa.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau d'Outaouais, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, Province of Quebec, District d'Outaouais, No. 211. } L'HONORABLE LEVI RUGGLES CHURCH, des cité et district de Montréal, écuyer, avocat, COLLAR MUNSIL CHURCH, du village d'Aylmer, dans le district d'Outaouais, médecin et chirurgien, et FRANCIS HARRIET VICTORIA MORISSON, ci-devant d'Aylmer susdit, et maintenant du village de Berthier, dans le comté de Berthier, et province de Québec, veuve de feu Charles Howard Church, en son vivant, d'Aylmer susdit, médecin et chirurgien, en sa capacité de tutrice appointée en due forme de loi à Howard Morisson et Charles Harold, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Charles Howard Church, Demandeurs; contre les terres et tenements de GIDEON OLMSTED TAYLOR, du village d'Aylmer, en sa capacité de tuteur, en due forme de loi appointé, à Florence Caroline, Thomas Frederick, Mary Ester et Butler Hyde, enfants mineurs issus du mariage de feu Sarah Holsted, en son vivant, du canton de Napeau, dans le comté de Carleton, et province d'Ontario, avec Thomas Hyde, cultivateur-propriétaire, ci-devant du même lieu, et maintenant absent de la Puissance du Canada, Défendeur, et W. R. Kenney, avocat des demandeurs, demandeur par distraction de frais.

La troisième partie indivise ou portion de ce certain morceau ou partie du lot numéro treize, dans le second rang du canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, ci-devant assignée à feu Esther Olmstead par le partage ou division entre la dite feu Esther Olmstead et ses cohéritiers de feu Gideon Olmstead, leur défunt père, et mieux connu et désigné comme suit: bornée au nord par le chemin du Roi ou le chemin macadamisé de By-Town et d'Aylmer, à l'ouest par cette portion du dit lot treize, qui fut par le dit partage assignée à Jabez Olmstead, maintenant la propriété et en la possession de E. J. Rainboth, au sud par la ligne de concession entre le premier et le second rangs de Hull susdit, et à l'est par cette portion du dit lot treize qui, par le dit partage, fut assigné à Gideon Olmstead, le jeune, maintenant la propriété et en la possession de Ellenor Conroy, épouse de Alfred Driscoll, du village d'Aylmer, dans le dit district, prothonotaire. Le dit morceau ou lopin de terre ci-dessus décrit, contenant trente acres un quart et six perches, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 6 septembre 1882. Shérif. 2445 2  
[Première publication, 9 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 211. } THE HONORABLE LEVI RUGGLES CHURCH, of the city and district of Montreal, esquire, advocate, COLLAR MUNSIL CHURCH, of the village of Aylmer, in the district of Ottawa, physician and surgeon, and FRANCIS HARRIET VICTORIA MORRISON, heretofore of Aylmer aforesaid, and now of the village of Berthier, in the county of Berthier, and province of Quebec, widow of the late Charles Howard Church, in his lifetime, of Aylmer aforesaid, physician and surgeon, in her capacity of tutrix in due form of law appointed to Howard Morrison and Charles Harold, minor children issue of her marriage with the said late Charles Howard Church, Plaintiffs; against the lands and tenements of GIDEON OLMSTED TAYLOR, of the village of Aylmer, in his capacity of tutor in due form of law appointed to Florence Caroline, Thomas Frederick, Mary Ester and Butler Hyde, minor children issue of the marriage of the late Sarah Holsted, in her lifetime, of the township of Nepean, in the county of Carleton and province of Ontario, with Thomas Hyde, yeoman, heretofore of the same place, and now absent from the Dominion of Canada, Defendant; and W. R. Kenney, plaintiff's attorney and plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

The undivided one third part or share of that certain piece or part of lot number thirteen, in the second range of the township of Hull, in the county and district of Ottawa, heretofore allotted to the late Esther Olmstead by the partage or division between the said late Esther Olmstead, and her coheirs of the late Gideon Olmstead, their deceased father, and better known and distinguished, as follows: bounded on the north by the Kings road or Bytown and Aylmer macadamized road, west by that portion of said lot thirteen, which was by the said partage allotted to Jabez Olmstead, now the property of and in possession of E. J. Rainboth, south by the concession line between the first and second ranges of Hull aforesaid, and east by that portion of the said lot thirteen, which by the said partage was allotted to Gideon Olmstead, the younger, now the property of and in possession of Ellenor Conroy, wife of Alfred Driscoll, of the village of Aylmer, in said district, prothonotary. The aforesaid described piece or parcel of land containing thirty acres, one rood and six perches, be the same more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December, 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Aylmer, 6th September, 1882. Sheriff. 2446  
[First published, 9th September, 1882.]

Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé établi et faisant affaires en la cité de Québec; contre FORTUNAT LARUE, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le district de Québec, charpentier de vaisseaux, à savoir :

1° Le No. 351, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession, d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée au sud au chemin de front, au nord à une route et au No. 472 du dit cadastre, à l'est au No. 152, et à l'ouest à la route Saint-Nicolas—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2° Le No. 77, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, et étant un emplacement au premier rang, de quatre-vingt pieds de front sur cent trente-trois pieds de profondeur; borné au sud par le chemin Royal, au nord et à l'ouest au No. 80 du cadastre susdit, à l'est au No. 76—avec maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

3° Le No. 78, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant un lopin de terre en la première concession, de six perches de front sur deux arpents et deux perches de profondeur; borné au sud au fleuve Saint-Laurent, au nord au chemin Royal, à l'est aux Nos. 73 et 74 du cadastre susdit, et à l'ouest aux Nos. 79 et 80—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-aux-Trembles, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

Québec, 11 octobre 1882. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 14 octobre 1882.] 2637

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN CANTIN, de la cité No. 393. } de Québec, charretier; contre ALFRED ROBITAILLE, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de la paroisse de Saint-Sauveur, manufacturier, à savoir :

Le No. 3527, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté nord de la rue Saint-Olivier, de quarante-deux pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné au sud par la dite rue Saint-Olivier, au nord aux Nos. 3586 et 3587 du cadastre susdit, à l'est au No. 3526, et à l'ouest au No. 3528—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SELZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

Québec, 11 octobre 1882. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 14 octobre 1882.] 2635

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT No. 1399. } BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate having its business office in the city of Quebec; against FORTUNAT LARUE, of the parish of La Pointe-aux-Trembles, in the district of Quebec, ship carpenter, to wit :

1° Lot No. 351, of the official cadastre of the parish of La Pointe-aux-Trembles, county of Portneuf, being a land situate in the second concession, of one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded on the south by the front road, on the north by a by-road and by No. 472 of the said cadastre, on the east by No. 152, and on the west by the route Saint Nicolas—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 77, of the official cadastre of the parish of La Pointe-aux-Trembles, county of Portneuf, being a lot in the first range, of eighty feet in front by one hundred and thirty three feet in depth; bounded on the south by the Queen's road, on the north and west by No. 80 of the said cadastre, on the east by No. 76—with a house and hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Lot No. 78, of the official cadastre of the parish of La Pointe-aux-Trembles, county of Portneuf, being a lot of land situate in the first concession, of six perches in front by two arpents and two perches in depth; bounded on the south by the river Saint Lawrence, on the north by the Queen's road, on the east by Nos. 73 and 74 of the cadastre, and on the west by Nos. 79 and 80—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Pointe aux Trembles, the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of December next.

Québec, 11th October, 1882. C. ALLEYN, Shérif.  
[First published, 14th October, 1882.] 2638

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JEAN CANTIN, of the city of No. 393. } Quebec, carter; against ALFRED ROBITAILLE, formerly of the city of Quebec, now of the parish of Saint-Sauveur, manufacturer, to wit :

Lot No. 3527, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot on the north side of Saint Olivier street, of forty two feet in front by sixty four feet in depth, more or less; bounded on the south by Saint Olivier street aforesaid, on the north by Nos. 3586 and 3587 of the said cadastre, on the east by No. 3526, and on the west by No. 3528—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty sixth day of December next.

Québec, 11th October, 1882. C. ALLEYN, Shérif.  
[First published, 14th October, 1882.] 2636

FIERI FACIAS.  
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA  
No. 1777. } LA CITE DE QUEBEC ;  
contre FRANÇOIS SANSFAÇON, de la paroisse  
de Saint-Sauveur, en le district de Québec, cor-  
donnier, à savoir :

Partie du No. 4289, du cadastre officiel du quar-  
tier Montcalm, de la cité de Québec, étant un  
terrain borné au sud par la rue Saint-Amable, au  
nord par le No. 4290, au nord-est par le No. 4288,  
et au sud-ouest par l'autre partie du dit No. 4289,  
étant d'environ vingt pieds de front sur quarante-  
trois pieds de profondeur, et sujet à une rente  
foncière de huit piastres et vingt-sept cents,  
payable le premier mai de chaque année aux re-  
présentants de feu Amable Berthelot, la dite rente  
affectant tout le dit No. 4289.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de  
Québec, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE  
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref  
rapportable le vingt-septième jour de novembre  
prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 7 septembre 1882. Député Shérif.  
[Première publication, 9 septembre 1882.] 2439 2

ALIAS FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } JOSEPH ELZEAR FOR-  
No. 1247. } TIER, écuyer, médecin,  
de la cité de Québec ; contre JAMES MCGEE,  
cultivateur, de la paroisse Saint-Patrice de Beau-  
rivage, à savoir :

Le numéro 75, du cadastre officiel de la paroisse  
de Saint-Patrice de Beaurivage, étant un lot de  
terre de trois arpents de front sur trente arpents  
de profondeur, plus ou moins, situé en la dite  
paroisse de Saint-Patrice de Beaurivage, seigneurie  
Saint-Giles de Beaurivage, concession Saint-  
David ; borné en front au fronteau de la dite con-  
cession, et en arrière au bout de la dite profon-  
deur, d'un côté à l'ouest à Micheal McGee, et  
d'autre côté à l'est à John McGee—avec les  
bâtisses dessus construites, circonstances et  
dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Patrice de Beaurivage, le DIX-  
SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX  
heures avant-midi. Le dit bref rapportable le  
vingt-unième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 12 septembre 1882. Député Shérif.  
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2451 2

FIERI FACIAS.  
Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } LOUIS JULES BELAN-  
No. 1654. } GER, de Québec, avocat,  
contre EDOUARD ROUSSEAU, de Saint-Apolli-  
naire, à savoir :

Les numéros 129 et 130, du cadastre officiel de  
la paroisse Saint-Apollinaire, étant un lot de terre  
de quatre arpents de front sur trente arpents de  
profondeur, plus ou moins, situé au premier rang  
de la seigneurie Gaspé ; borné au nord au cordon  
qui divise la seigneurie Gaspé de celle de Tilly, et  
par derrière au bout de la dite profondeur, d'un  
côté au nord-est partie à Napoléon Marchand et  
partie à Louis Masse, et du côté sud-ouest à Honoré  
Rousseau—avec ensemble maison, grange et étable  
dessus construites, circonstances et dépendances.  
Distrait de la dite terre un emplacement, un  
moulin à scie et un chemin partant du dit empla-  
cement jusqu'au chemin de front de la dite con-  
cession suivant le contrat du dit emplacement.

Pour être vendus à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Apollinaire, le DIX-SEPTIEME  
jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures  
avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième  
jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 12 septembre 1882. Député Shérif.  
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2449 2

FIERI FACIAS.  
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF  
No. 1777. } THE CITY OF QUEBEC ;  
against FRANÇOIS SANSFAÇON, of the parish of  
Saint Sauveur, in the district of Québec, shoema-  
ker, to wit :

Part of No. 4289, of the official cadastre of  
Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot  
bounded on the south by Saint Amable street, on  
the north by No. 4290, on the north east by No.  
4288, and on the south west by the residue of the  
said lot No. 4289, being about twenty feet in front  
by forty three feet in depth ; and subject to a  
ground rent of eight dollars and twenty seven  
cents, payable on the first of May, of every year  
to the representatives of the late Amable Berthe-  
lot, said rent affecting the whole of said No. 4289.

To be sold at my office, in the city of Québec,  
the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next,  
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ  
returnable the twenty seventh day of November  
next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 7th September, 1882. Deputy Sheriff.  
[First published, 9th September, 1882.] 2440

ALIAS FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } JOSEPH ELZEAR FORTIER,  
No. 1247. } esquire, physician, of the  
city of Québec ; against JAMES MCGEE, farmer,  
of the parish of Saint Patrice de Beaurivage,  
to wit :

Number 75, of the official cadastre of the parish  
of Saint Patrice de Beaurivage, being a lot of  
land of three arpents in front by thirty arpents  
in depth, more or less, situate in the said parish  
of Saint Patrice de Beaurivage, seigniorie of Saint  
Giles de Beaurivage, Saint David concession ;  
bounded in front by the front line of the said  
concession, and in rear by the end of the said  
depth, on one side to the west by Michael McGee,  
and on the other side to the east by John McGee  
—with the buildings thereon erected, circumstan-  
ces and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Patrice de Beaurivage, on the SEVEN-  
TEENTH day of NOVEMBER next, at TEN  
o'clock in the forenoon. The said writ returnable  
on the twenty first day of November next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 12th September, 1882. Deputy Sheriff.  
[First published, 16th September, 1882.] 2452

FIERI FACIAS.  
Circuit Court.

Quebec, to wit : } LOUIS JULES BELANGER,  
No. 1654. } of Québec, advocate ; against  
EDOUARD ROUSSEAU, of Saint Apollinaire, to  
wit :

Numbers 129 and 130, of the official cadastre of  
the parish of Saint Apollinaire, being a lot of land  
of four arpents in front by thirty arpents in depth,  
more or less, situate in the first range of the  
seigniorie of Gaspé ; bounded on the north  
by the division line separating the seigniory  
of Gaspé from that of Tilly, and in rear by the end  
of the said depth, on one side to the north east  
partly by Napoléon Marchand and partly by Louis  
Masse, and on the south west side by Honoré  
Rousseau—with the house, barn and stable thereon  
erected, circumstances and dependencies. Reserv-  
ing from the said land a lot, a saw mill and a road  
leading from the said lot to the front road of the  
said concession, according to the sale of the said  
lot.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Saint Apollinaire, on the SEVEN-  
TEENTH day of NOVEMBER next, at TEN  
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the  
second day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 12th September, 1882. Deputy Sheriff.  
[First published, 16th September, 1882.] 2450

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**OUIS JULES BELAN-  
No. 3881. } GER, avocat, de Québec ;  
contre WILLIAM MARTIN, de Saint-Sylvestre,  
dans le district de Québec, à savoir :

Le No. 786, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, étant un lot de terre numéro neuf, dans la concession de Fermanagh, dans la dite paroisse de Saint-Sylvestre, dans la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front et en arrière par les traits-quarrés de la dite concession de Fermanagh, à l'est par le lot numéro huit de la dite concession, et à l'ouest par le lot numéro dix de la dite concession de Fermanagh—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 16 août 1882. Député Shérif.  
[Première publication, 19 août 1882.] 2313 3

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**MABLE COTE, de la  
No. 2058. } paroisse de Saint-Agapit,  
marchand ; contre JAMES MULLAVEY, de la  
paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, cultivateur, à savoir :

1. Les lots de terre connus comme lots numéros 203 et 204, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, situés dans la concession de Saint-Patrice ; bornés en front par la rivière Beauvillage, en arrière par la dite profondeur, du côté ouest par Edward Mullavey, et du côté est par Michael Mullavey—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Le lot No. 26, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre situé dans la concession Belfast, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné au nord par le lot No. 14, à l'est par le No. 27, au sud par les Nos. 132 et 135, et à l'ouest par les Nos. 15 et 25—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le DIX-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre.

J. B. AMYOT,

Québec, 13 septembre 1882. Député Shérif.  
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2473 2

## Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné sur les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**OUIS JULES BELANGER,  
No. 3881. } of Quebec, advocate ; against  
WILLIAM MARTIN, of Saint Sylvester, in the  
district of Quebec, to wit :

No. 786, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvester, being a lot of land number nine, in the concession of Fermanagh, in the said parish of Saint Sylvester, in the seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front and rear by the *traits-quarres* of the said concession of Fermanagh, on the easterly side by lot number eight of the said concession, and on the westerly side by lot number ten of the said concession of Fermanagh—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Sylvester, the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 16th August, 1882. Deputy Sheriff.  
[First published, 19th August, 1882.] 2314

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**MABLE COTE, of the  
No. 2058. } parish of Saint Agapit,  
merchant ; against JAMES MULLAVEY, of the  
parish of Saint Patrick de Beauvillage, yeoman,  
to wit :

1. The lots of land known as lots numbers 203 and 204, of the official cadastre for the parish of Saint Patrick of Beauvillage, and situate in the concession of Saint Patrick ; bounded in front by the river Beauvillage, in rear by the said depth, on the westerly side by Edward Mullavey, and on the easterly side by Michael Mullavey—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 26, of the official cadastre of the parish of Saint Patrick of Beauvillage, being a lot of land situate in the concession Belfast, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded towards the north by lot No. 14, towards the east by No. 27, to the south by Nos. 132 and 135, and towards the west by Nos. 15 and 25—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick of Beauvillage, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty seventh day of November.

J. B. AMYOT,

Québec, 13th September, 1882. Deputy Sheriff.  
[First published, 16th September, 1882.] 2474

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure du district de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } JOSEPH O. DAUPHINAIS,  
No. 2577. } Copiste, de la ville de Sorel,  
dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre  
MAXIME BIBAULT, de la paroisse de Sainte-  
Victoire, EDOUARD THIBEAULT, de la paroisse  
de Saint-Roch de Richelieu, dans le district de  
Richelieu, et OCTAVE NORMANDIN, de Spencer,  
dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis  
d'Amérique, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Maxime Bibault.

1. Les trois-quarts indivis d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Victoire, concession Rhimbeault, connu et désigné le dit morceau de terre, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro cent quarante-quatre (No. 144), mesurant cinq perches de front sur vingt arpents de profondeur, contenant dix arpents en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné vers le nord-ouest par le ruisseau Rhimbeault, vers le sud-est par le lot No. 149, vers le nord-est par le lot No. 143, et vers le sud-ouest par le lot No. 145—circonstances et dépendances, avec un droit de passage pour se rendre à pieds et en voitures au dit morceau de terre, sur une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Victoire, concession Rhimbeault, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le No. 145.

2. Les trois-quarts indivis d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Victoire, continuation de la concession de la rivière Richelieu, connu et désigné le dit morceau de terre, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le numéro quarante-sept (No. 47), de figure irrégulière, contenant en superficie vingt-sept arpents et vingt perches, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné à l'ouest par le lot No. 39, à l'est par le ruisseau Rhimbeault, au nord par le lot No. 48, au sud par le lot No. 46—circonstances et dépendances, avec un droit de passage pour se rendre à pieds et en voiture au dit morceau de terre sur une terre sise et située en la paroisse de Saint-Ours, concession de la rivière Richelieu, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ours, sous le No. 3, et sur une autre terre sise et située en la paroisse de Sainte-Victoire, continuation de la concession de la rivière Richelieu, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Victoire, sous le lot No. 46.

3. Les trois-quarts indivis d'un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Ours, concession de la rivière Richelieu, connu et désigné le dit morceau de terre, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ours, sous le numéro deux (No. 2), mesurant deux arpents de front sur onze arpents et cinq perches de profondeur, contenant vingt-trois arpents en superficie, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; borné vers le nord-est par le lot No. 1, vers le sud-ouest par le lot No. 3, vers le nord-ouest par la rivière Richelieu, et vers l'est par la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Ours et la paroisse de Sainte-Victoire—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots en premier et deuxième lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Victoire, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et celui en troisième lieu désigné, le même jour, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 21 septembre 1882. 2531 2  
[ Première publication, 23 septembre 1882. ]

## FIERI FACIAS.

*Superior Court of the district of Richelieu.*

Sorel, to wit : } JOSEPH O. DAUPHINAIS,  
No. 2577. } Copyist, of the town of Sorel,  
in the district of Richelieu, Plaintiff ; against  
MAXIME BIBAULT, of the parish of Sainte-Vic-  
toire, EDOUARD THIBEAULT, of the parish of  
Saint Roch de Richelieu, in the district of Riche-  
lieu, and OCTAVE NORMANDIN, of Spencer,  
in the State of Massachusetts, one of the United  
States of America, Defendants.

As belonging to the said Maxime Bibault.

1. The undivided three fourths of a piece of land situate and being in the parish of Sainte Victoire, concession Rhimbeault, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Victoire, as number one hundred and forty four (No. 144), measuring five perches in front by twenty arpents in depth, containing ten arpents in superficies, the whole more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded on the north west by Rhimbeault creek, on the south east by lot No. 149, on the north east by lot No. 143, and on the south west by lot No. 145—circumstances and dependencies, with a right of passage to go either on foot or in vehicle to the said piece of land, over a land situate and being in the parish of Sainte Victoire, Rhimbeault concession, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Victoire, as No. 145.

2. The undivided three fourths of a piece of land situate and being in the parish of Sainte Victoire, continuation of the concession of the River Richelieu, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Victoire, as number forty seven (No. 47), of irregular outline, containing twenty seven arpents and twenty perches in superficies, the whole more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded on the west by lot No. 39, on the east by the Rhimbeault creek, on the north by lot No. 48, and on the south by lot No. 46—circumstances and dependencies, with a right of passage to go either on foot or in vehicle to the said piece of land over a land situate in the parish of Saint Ours, concession of the River Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ours, as No. 3, and on another piece of land situate and being in the parish of Sainte Victoire, continuation of the concession of the river Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Victoire, as lot No. 46.

3. The undivided three fourths of a piece of land situate and being in the parish of Saint Ours, concession of the River Richelieu, said piece of land being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ours, as number two (No. 2), measuring two arpents in front by eleven arpents and five perches in depth, and twenty three arpents in superficies, the whole more or less, without warranty of precise measurement ; bounded on the north east by lot No. 1, on the south west by lot No. 3, on the north west by the River Richelieu, and on the east by the boundary line between the said parish of Saint Ours and the parish of Sainte Victoire—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly and secondly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Victoire, on the TWENTY FOURTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot thirdly described, on the same day, at the parochial church door of the parish of Saint Ours, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty eighth day of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 21st September, 1882. 2532  
[ First published, 23rd September, 1882. ]

## Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } JOSEPH CODERE,  
No. 2456. } Demandeur;  
contre JEAN-BTE. LETENDRE, Défendeur,  
savoir:

Une terre sise en la paroisse de Saint-Judes, sur la concession sud de Fleury, de la contenance de deux arpents de front sur quarante-huit arpents de profondeur, plus ou moins; tenant à un bout au chemin de Fleury, à l'autre bout au chemin de Michaudville, d'un côté à Pierre Lafrenais, et de l'autre côté à François Larivière ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées. La dite terre étant le numéro soixante et huit, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de décembre 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint Hyacinthe, 10 octobre 1882. 2677  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } JOSEPH CODERE,  
No. 2456. } Plaintiff; against  
JEAN-BAPTISTE LETENDRE, Defendant, to  
wit:

A land situate in the parish of Saint Judes, on the south concession of Fleury, containing two arpents in front by forty eight arpents in depth, more or less, joining at one end the road of Fleury, at the other end the road of Michaudville, on one side Pierre Lafrenais, and on the other side François Larivière or representatives—with the buildings thereon erected. The said land being number sixty eight, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Judes.

To be sold at the church door of the parish of Saint Judes, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of December, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 10th October, 1882. 2678  
[First published, 14th October, 1882.]

## Ventes par le Shérif—Terrebonne

## Sheriff's Sales—Terrebonne.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } L'HONORABLE GÉ-  
à savoir: No. 28. } DÉON OUMET, de  
de la cité et district de Québec, écuyer, en sa qualité de surintendant de l'instruction publique, de la province de Québec, Demandeur; contre NARCISSE MARION, de la paroisse de Sainte-Sophie alias Sainte-Sophie de Glasgow, dans le district de Terrebonne, notaire, Défendeur.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Sainte Scholastique, } THE HONORABLE  
to wit: No. 28. } GEDEON OUMET, of  
of the city and district of Quebec, esquire, in his quality of Superintendent of Public Instruction of the Province of Quebec, Plaintiff; against NARCISSE MARION, of the parish of Sainte Sophie, alias Sainte Sophie de Glasgow, in the district of Terrebonne, notary, Defendant.

Un emplacement situé au village de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, étant connu et désigné sous le numéro cent vingt-huit (128), aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Sainte-Sophie, contenant cent trente-trois pieds et six pouces de front sur cent vingt pieds de profondeur; borné devant par le chemin public, derrière par le terrain de la Fabrique de la dite paroisse de Sainte-Sophie, d'un côté par Ferdinand Labrèche, et de l'autre côté par Maxime Gratton—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, le VINGT ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

Z. ROUSSILLE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 15 août 1882. 2319 3  
[Première publication, 19 août 1882.]

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District of Terrebonne.*

Sainte-Scholastique, } **A** LANSON JOHNSON, of  
à savoir: No. 216. } du township de Grenville, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, cultivateur, Demandeur; contre JOHN L. JOHNSON, du même lieu, cultivateur, Défendeur, et J. A. N. MacKay, écuyer, avocat, distrayant.

Comme appartenant au demandeur.

Un certain lot de terre sis et situé dans le township de Grenville, district de Terrebonne, connu comme la moitié nord du numéro dix (10), dans le cinquième rang du dit township, contenant en superficie quatre-vingt arpents, plus ou moins; borné en front par la moitié sud du même lot, au nord par le sixième rang, d'un côté par le lot numéro neuf, et de l'autre côté par le lot numéro onze—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 11 septembre 1882. 2481 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.*

District de Terrebonne, } **J** ACQUES PARADIS, of  
Sainte-Scholastique, } cultivateur, de la  
à savoir: No. 53. } paroisse de Saint-Sauveur, comté de Terrebonne, dit district, Demandeur; contre CHARLES MORAND, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Monique, district de Terrebonne, Défendeur.

Deux terres contigues situées en la côte Saint-Gabriel, en la dite paroisse de Saint-Sauveur, comté et district de Terrebonne, de la contenance chacune de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornées en front par le sud-ouest Saint-Gabriel, derrière par le township Morin, d'un côté par Dieudonné Desrochers, et de l'autre côté par James Hawley—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse Saint-Sauveur, dit district, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 11 septembre 1882. 2477 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

A lot situate in the village of Sainte Sophie, county and district of Terrebonne, being known and designated as number one hundred and twenty eight (128), on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Sophie, containing one hundred and thirty three feet six inches in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by the public road, in rear by the ground of the Fabrique of the said parish of Sainte Sophie, on one side by Ferdinand Labreche, and on the other side by Maxime Gratton—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of October next.

Z. ROUSSILLE, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 15th August, 1882. 2320  
[First published, 19th August, 1882.]

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Terrebonne.*

Sainte-Scholastique, } **A** LANSON JOHNSON, of  
to wit: No. 216. } the township of Grenville, county of Argenteuil, district of Terrebonne, farmer, Plaintiff; against JOHN L. JOHNSON, of the same place, farmer, Delendant, and J. A. N. MacKay, esquire, advocate, distracting.

As belonging to the plaintiff.

A certain lot of land situate and being in the township of Grenville, district of Terrebonne, known as the north half of number ten (10), in the fifth range of the said township, containing in superficies eighty arpents, more or less; bounded in front by the south half of the same lot, on the north by the sixth range, on one side by lot number nine, and on the other side by lot number eleven—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, at Lachute, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said writ returnable the twenty fifth day of November next, (1882).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 11th September, 1882. 2482  
[First published, 16th September, 1882.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court in and for the district of Terrebonne.*

District of Terrebonne, } **J** ACQUES PARADIS, of  
Sainte-Scholastique, to wit: } No. 53. } the parish of Saint-Sauveur, county of Terrebonne, said district, Plaintiff; against CHARLES MORAND, farmer, of the parish of Sainte Monique, district of Terrebonne, Defendant.

Two contiguous lots situate in the Côte Saint-Gabriel, in the said parish of Saint-Sauveur, county and district of Terrebonne, containing each three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front to the south west by Saint-Gabriel, in rear by township Morin, on one side by Dieudonné Desrochers, and on the other side by James Hawley—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Sauveur, said district, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at NOON. Said writ returnable the twenty seventh day of November next, (1882).

Z. ROUSSILLE, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 11th September, 1882. 2478  
[First published, 16th September, 1882.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Terrebonne.*

Sainte-Scholastique, } **D**ONALD McVEAN,  
à savoir: No. 210. } écuyer, cultivateur, du  
township de Chatham, district de Terrebonne,  
Demandeur; contre ROBERT SCOTT, cultivateur,  
du township d'Arundel, dit district, Défendeur.

Un certain morceau de terre sis et sis et situé dans le township d'Arundel, district de Terrebonne, connu et désigné comme le lot numéro quatorze (14), dans le cinquième rang du dit township, contenant cent vingt-cinq arpents en superficie, plus ou moins; borné au nord par le lot numéro quinze (15), au sud par le lot numéro treize (13), à l'est par le lot numéro douze (12), et à l'ouest par la Rivière Rouge.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, dit district, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 11 septembre 1882. 2475 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Terrebonne.*

Sainte-Scholastique, } **W**ILLIAM MILLER,  
à savoir: No. 208. } cultivateur, de la  
paroisse de Saint-Canut, dans le district de Terrebonne, Demandeur; contre JOSEPH PATENAUDE, marchand, de Lachute, dans la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district, Défendeur.

Ce certain lot de terre et dépendances sis et situé dans la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connue comme lot numéro seize cent cinq (1605), du plan cadastral et livre de renvoi officiels de la dite paroisse; et borné au nord par le lot numéro seize cent onze (1611), au sud par la rue Chatham, à l'est par le lot numéro seize cent quatre (1604), et à l'ouest par le lot numéro seize cent six (1606)—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites, tel que décrit dans la cédule marquée A, annexée au dit bref.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, à Lachute, dit district, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain (1882).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 12 septembre 1882. 2479 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure—District de Terrebonne.*

Sainte-Scholastique, } **D**ONALD McVEAN,  
à savoir: No. 211. } écuyer, cultivateur,  
du township de Chatham, district de Terrebonne,  
Demandeur; contre ROBERT SCOTT, cultivateur,  
du township d'Arundel, dit district, Défendeur.

Ce certain morceau de terre sis et situé dans le township d'Arundel, district de Terrebonne, connu et désigné comme les lots numéros quinze et seize (15 et 16), dans le cinquième rang ou concession du dit township, contenant le dit lot numéro quinze (15), cent vingt cinq arpents en superficie, plus ou moins, et le numéro seize (16), cent vingt et un arpents en superficie, plus ou moins, formant, réunis ensemble, deux cent quarante-six arpents; borné comme suit: au sud-ouest par la rivière Rouge, au côté nord par le chemin de la concession, d'un côté par le numéro quatorze, et de l'autre côté par le numéro dix-sept—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—District of Terrebonne.*

Sainte Scholastique, } **D**ONALD McVEAN,  
to wit: No. 210. } Esquire, farmer, of the  
township of Chatham, district of Terrebonne,  
Plaintiff; against ROBERT SCOTT, farmer, of the  
township of Arundel, said district, Defendant.

A certain piece of land situate and being in the township of Arundel, district of Terrebonne, known and designated as lot number fourteen (14), in the fifth range of the said township, containing one hundred and twenty five arpents in superficies, more or less; bounded on the north by lot number fifteen (15), on the south by lot number thirteen (13), on the east by lot number twelve (12), and on the west by the River Rouge.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, at Lachute, said district, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of November next. (1882).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sainte Scholastique, 11th September, 1882.  
[First published, 16th September, 1882.] 2476

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—District of Terrebonne.*

Sainte Scholastique, } **W**ILLIAM MILLER,  
to wit: No. 208. } farmer, of the parish  
of Saint Canut, in the district of Terrebonne,  
Plaintiff; against JOSEPH PATENAUDE, mer-  
chant, of Lachute, in the parish of Saint Jerusalem  
d'Argenteuil, in the said district, Defendant.

That certain lot of land and dependencies situate and being in the parish of Saint-Jérusalem d'Argenteuil, in the county of Argenteuil, in the district of Terrebonne, known as lot number sixteen hundred and five (1605), of the cadastral plan and official book of reference of the said parish; and bounded on the north by lot number sixteen hundred and eleven (1611), on the south by Chatham street, on the east by lot number sixteen hundred and four (1604), and on the west by lot number sixteen hundred and six (1606)—with a wooden house and outbuildings thereon erected, such as set forth in the schedule marked A annexed to the said writ.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, of Lachute, said district, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty fifth day of November next, (1882).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sainte Scholastique, 12th September, 1882.  
[First published, 16th September, 1882.] 2480

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court—District of Terrebonne.*

Sainte Scholastique, } **D**ONALD McVEAN,  
to wit: No. 211. } Esquire, farmer, of the  
township of Chatham, district of Terrebonne,  
Plaintiff; against ROBERT SCOTT, farmer, of  
the township of Arundel, said district, Defendant.

That certain piece of land situate and being in the township of Arundel, district of Terrebonne, known and designated as lots numbers fifteen and sixteen (15 and 16), in the fifth range or concession of the said township, said lot number fifteen (15), containing one hundred and twenty five arpents in superficies, more or less, and lot number sixteen (16), one hundred and twenty one arpents in superficies, more or less; forming together a total of two hundred and forty six arpents; bounded as follows: on the south west by River Rouge, on the north side by the concession road, on one side by number fourteen, and on the other side by number seventeen—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of

du comté d'Argenteuil, à Lachute, dit district, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 11 septembre 1882. 2483 2  
[Première publication, 16 septembre 1882.]

Argenteuil, at Lachete, said district, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of November next, (1882.)

Z. ROUSSILLE, Sheriff.  
Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 11th September 1882.  
[First published, 16th September, 1882.] 2483

## Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir: } MOSES E. HART,  
No. 341. } écuyer, notaire  
public, demeurant en la cité des Trois-Rivières,  
Demandeur; contre ANTOINE ALIAS ANTIME  
PARIS, ci-devant de la paroisse de Saint-Leonard,  
dans le district des Trois-Rivières, et actuellement  
de East Canaan, dans l'Etat de New-Hampshire,  
un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Léonard,  
dans le douzième rang du township d'Aston, étant  
le lot numéro quatre-vingt-dix-neuf, des plan et  
livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistre-  
ment du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de  
Saint-Léonard, de trois arpents de front sur envi-  
ron dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins;  
borné en front par la rivière Nicolet, en profon-  
deur par le numéro quatre-vingt-dix-sept du sus-  
dit cadastre, du côté nord à Jean Lacharité, et du  
côté sud à Moïse Lacharité—avec une maison,  
étale et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur du  
comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le  
VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à  
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le  
trentième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 11 octobre 1882. 2659  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir: } EDOUARD ALLAIN,  
No. 77. } marchand, de la  
paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan,  
Demandeur; contre H. A. CINQ-MARS, inspec-  
teur de poids et mesures, de la paroisse de Saint-  
François-Xavier de Batiscan, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de  
Saint-François-Xavier de Batiscan, sur le côté nord

## Sheriff's Sales—Three Rivers.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS  
have been seized, and will be sold at the respec-  
tive times and places mentioned below; All per-  
sons having claims on the same which the Regis-  
trar is not bound to include in his certificate, un-  
der article 700 of the Code of Civil Procedure of  
Lower Canada, are hereby required to make them  
known according to law. All oppositions *afin d'an-  
nuler, afin de distraire, afin de charge*, or other  
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-  
tioni Exponas*, are required to be filed with the un-  
dersigned, at his office, previous to the fifteen  
days next preceding the day of sale; oppositions  
*afin de conserver* may be filed at any time within  
six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit: } MOSES E. HART,  
No. 341. } Mesquire, notary public,  
residing in the city of Three Rivers, Plaintiff;  
against ANTOINE ALIAS ANTIME PARIS, form-  
erly of the parish of Saint Leonard, in the district  
of Three Rivers, and now of East Canaan, in the  
State of New Hampshire, one the United States  
of America, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Leonard,  
in the twelfth range of the township of Aston,  
being lot number ninety nine, of the official plan  
and book of reference of the registration cadastre  
of the county of Nicolet, for the said parish of  
Saint Leonard, of three arpents in front by about  
eighteen arpents in depth, more or less; bounded  
in front by the river Nicolet, in rear by number  
ninety seven of the said cadastre, on the north  
side by Jean Lacharité, and on the south side by  
Moïse Lacharité—with a house, stable and other  
dependencies thereon erected.

To be sold in the office of the registrar for the  
county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on  
the TWENTIETH day of DECEMBER next, at  
TEN o'clock in the forenoon. Said writ return-  
able the thirtieth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 11th October, 1882. 2660  
[First published, 14th October, 1882.]

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit: } EDOUARD ALLAIN,  
No. 77. } merchant, of the parish  
of Saint François Xavier de Batiscan, Plaintiff;  
against H. A. CINQ-MARS, inspector of weights  
and measures, of the parish of Saint François  
Xavier de Batiscan, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint François  
Xavier de Batiscan, on the north side of the public

du grand chemin public, prenant son front au susdit chemin, et se terminant en profondeur à la terre d'Ephrem Cinq-Mars, joignant d'un côté au nord-est à la route, et de l'autre côté au sud-ouest à l'emplacement d'Edmond Brunelle—avec une maison et un hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro cent vingt-un (121).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 27 septembre 1882. 2555  
[Première publication, 14 octobre 1882.]

main road, fronting on the said road, ending in rear at the land of Ephrem Cinq-Mars; bounded on one side to the north east by the by-road, and on the other side to the south west by the property of Edmond Brunelle—with a house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number one hundred and twenty one (121).

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 27th September, 1882. 2556  
[First published, 14th October, 1882.]

### Avis Divers.

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour constituer les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie proposée, en corps incorporé et politique en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie proposée sera "The Coaticook Water Company (en commandite.)"

L'objet de la dite compagnie est de fournir de l'eau au village de Coaticook, pour besoins domestiques et autres fins.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le dit village de Coaticook, dans la Province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt-quatre mille piastres, divisé en deux cent quarante actions de cent piastres chacune.

Les requérants sont John Thornton, membre du Parlement, Henry Lovell, marchand, Eli Ives, médecin, Jean-Baptiste Gendreau, notaire, Benjamin Austin, banquier, et Don Alonzo Robinson, médecin, tous du dit village de Coaticook, tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et les cinq premiers sont sujets anglais.

DOAK & BEAULNE,

Procureurs des requérants.  
Coaticook, 12 octobre 1882. 2683

### Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le  
District de Montréal. } Bas-Canada.  
No. 332.

Le deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

PRESENT :

L'Honorable M. le Juge RAINVILLE.

Robert Gardner *et al.*, Demandeurs ;

vs.

La Compagnie d'Imprimerie Canadienne,  
Défenderesse,

et

"The Canada Paper Company," Opposant.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers

### Miscellaneous Notices.

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in council, to incorporate the applicants and such other persons as shall become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

The name of the proposed company is to be the Coaticook Water Company (limited).

The object of the proposed company is to supply the village of Coaticook, with water for domestic and other purposes.

The operations of the proposed are to be carried on in the village of Coaticook, in the province of Quebec.

The capital stock of the said company is to be twenty four thousand dollars, divided into two hundred and forty shares of one hundred dollars each.

The applicants are John Thornton, member of Parliament, Henry Lovell, merchant, Eli Ives, physician, Jean-Baptiste Gendreau, notary, Benjamin Austin, banker, and Don Alonzo Robinson, physician, all of the village of Coaticook aforesaid, all of whom are to be first directors of said company, and the first five of whom are British subjects.

DOAK & BEAULNE,

Attorneys for applicants.  
Coaticook, 12th October, 1882. 2684

### Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court for  
District of Montreal. } Lower Canada.  
No. 332.

The second day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT :

The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.

Robert Gardner *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

"La Compagnie d'Imprimerie Canadienne,"  
Defendant ;

and

The Canada Paper Company, Opposant.

The court doth order that, by a notice, in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the

de la dite La Compagnie d'Imprimerie Canadienne, la défenderesse en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

2685 HUBERT, HONEY & GENDRON,  
P. S. C.

said "La Compagnie d'Imprimerie Canadienne," the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order,)

2686 HUBERT, HONEY & GENDRON,  
P. S. C.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

CHARLES HOKAY & COMPANY

Faint text at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.